

Cisco Systems, Inc.

HR FOCUS – DECLARATION FRANCAISE DES REVENUS

Webcast – 18 mai 2021

The EY logo consists of the letters 'EY' in a bold, sans-serif font. The 'E' and 'Y' are connected at the top and bottom, with the 'Y' having a slightly longer tail that extends to the right.

Building a better
working world

Intervenant

Bernard Oury – Avocat Associé

+33 1 55 61 17 44

bernard.oury@ey-avocats.com

Grégoire Moreau – Avocat

+33 1 55 61 12 86

gregoire.moreau@ey-avocats.com

EY Société d'Avocats

Tour First

TSA 14 444

92037 Paris-La Défense Cedex

Préambule

- Cette présentation a pour objectif de présenter les modalités d'imposition et de déclaration des gains relatifs à vos Restricted Stock Units (RSU), stock-options (SO) et Employee Stock Purchase Plan (ESPP).
- Les modalités de reports mentionnées dans cette présentation s'appliquent aux salariés qui sont dans la situation suivante:
 - **Résident fiscal de France et affilié à titre obligatoire** à la sécurité sociale française à la date du fait générateur d'imposition;
 - Activité professionnelle exercée en France durant l'intégralité de la **période d'acquisition** des actions pour les RSU et des options pour les stock-options.
- La dernière partie de cette présentation sera consacrée aux règles spécifiques applicables aux salariés en situation de mobilité internationale.

Agenda

- Partie 1 – Modalités d'imposition et de déclaration du gain d'acquisition issu des Restricted Stock Units
- Partie 2 – Modalités d'imposition et de déclaration du gain de levée d'options issu des Stock-Options
- Partie 3 – Modalités d'imposition et de déclaration du gain d'acquisition issu d'Employee Stock Purchase Plan
- Partie 4 – Modalités d'imposition et de déclaration des plus-values de cession et des dividendes
- Partie 5 – Autres obligations
- Partie 6 – Spécificités applicables aux salariés en mobilité internationale

Types de Plans Cisco

5 types de plans différents:

- ▶ Restricted Stock Units (RSU)
 - ▶ Qualifiés (attribution avant août 2013)
 - ▶ Non-qualifiés (attribution depuis août 2013)

- ▶ Stock-options
 - ▶ Qualifiées (attribution avant août 2013)
 - ▶ Non-qualifiées (attributions en 2015 & 2016)

- ▶ Employee Stock Purchase Plan (ESPP)

Où trouver les informations relatives à mes RSU/OPTIONS/ESPP ?

- Vous devez accéder à votre espace personnel sur le « Global Stock Plan Services » - *Equity Center*.

Global Stock Plan Services (GSPS)
Cisco Employee Equity Center

Home My ESPP **My RSU** My Options My Transactions My Documents Info Center

My Restricted Stock Unit

Most Recent Close Price: \$44.8300
Total Vested Shares value: \$44,381.70

Share Price Modeling (\$): Recalc

Total Unvested Shares value: \$0.00

[PDF](#) [Excel](#)

Status	Award Number	Award Date	Shares Awarded	Vested Shares Value	Released Shares	Unvested Shares Value	FMV/Model Price	Next Vest Date	Selected Broker
Accepted	1093744	2010-Sep-16	350	\$15,690.50	350	\$0.00	\$44.8300		Computershare
Accepted	1251863	2013-Nov-19	640	\$28,691.20	640	\$0.00	\$44.8300		Charles Schwab
Award Type			RSU	Shares Grant	640				
Class			LONGO	Vested Shares	640				
Plan			05	Unvested Shares					
Vested Shares			640	Next Vest Date					
Acceptance Date			2013-Nov-24	Shares Released	640				
Price			\$0.0000	Shares Released	159				
Total			990	4,381.70	990	\$0.00			

Release Schedule

Original Vest Date	Adjusted Vest Date	Status	Vest Shares
2014-Sep-11		Vested	160
2015-Sep-11		Vested	160
2016-Sep-11		Vested	160
2017-Sep-11		Vested	160

[View Release History](#)

[My Agreement Document](#)

Sélectionnez le type d'outil pour lequel vous souhaitez obtenir des informations

Sélectionnez l'onglet « My Transactions » pour visualiser les opérations effectuées au cours de l'année

Le broker est l'établissement qui héberge les titres et dont vous devez reporter les informations sur l'annexe 3916

PARTIE 1. Les Restricted Stock Units (RSU)

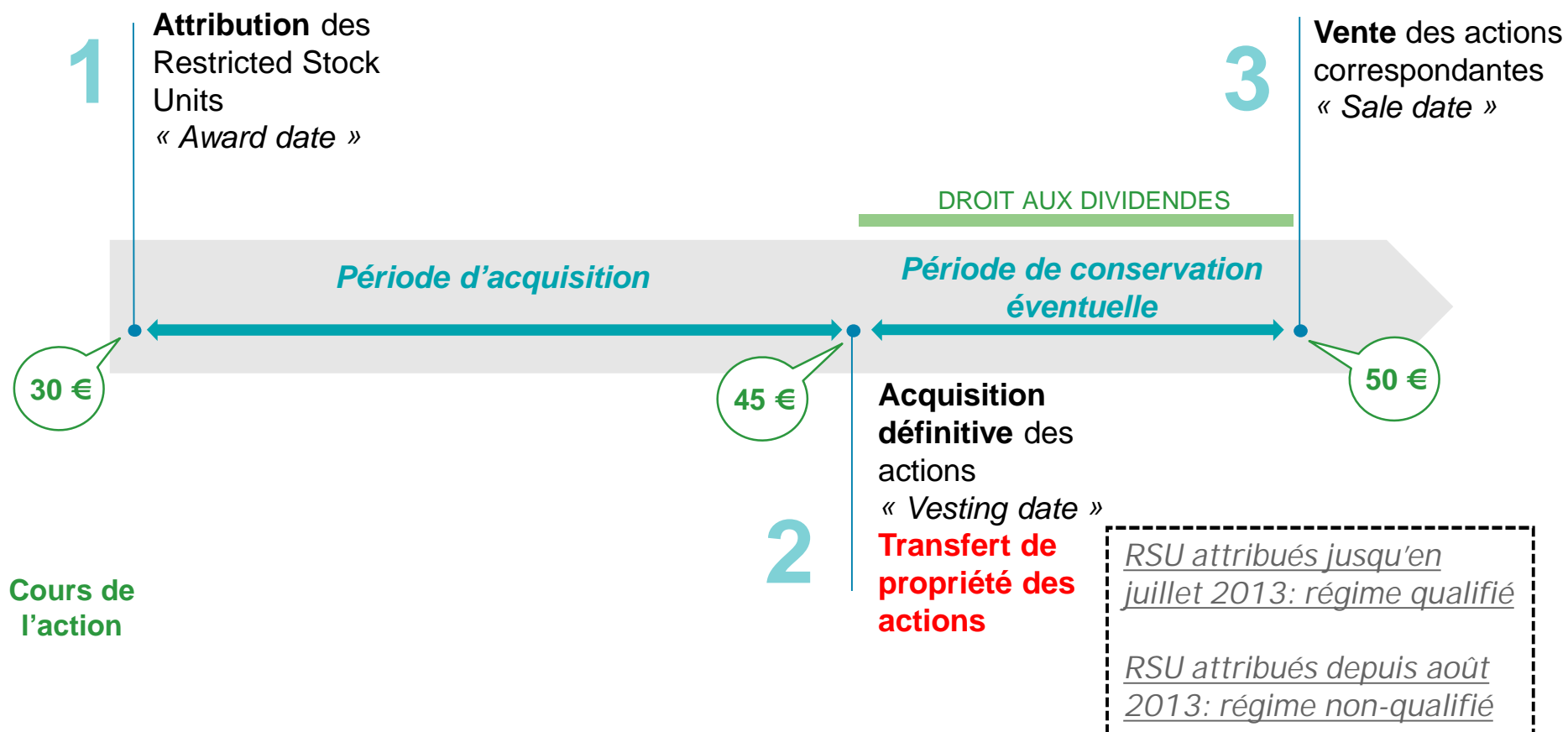
Détermination et modalités d'imposition du gain d'acquisition



1 Restricted Stock Unit (RSU) Mécanisme

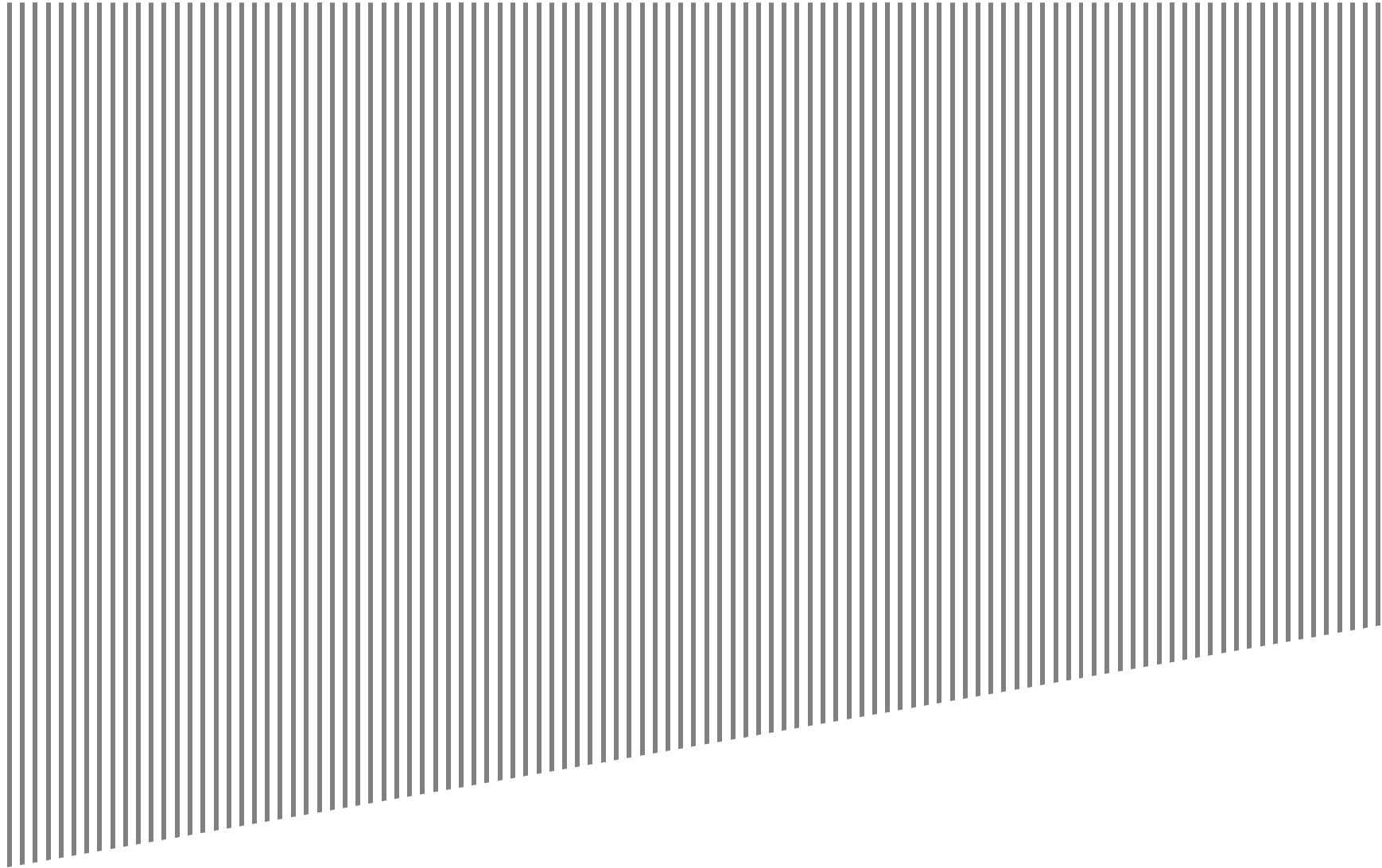
► Plan de Restricted Stock Units

- Plan permettant l'attribution gratuite d'actions à l'issue d'une période déterminée (période de « vesting ») si certaines conditions sont remplies.



1.1. RSU non-qualifiés

Fait générateur, détermination et modalités d'imposition du gain d'acquisition

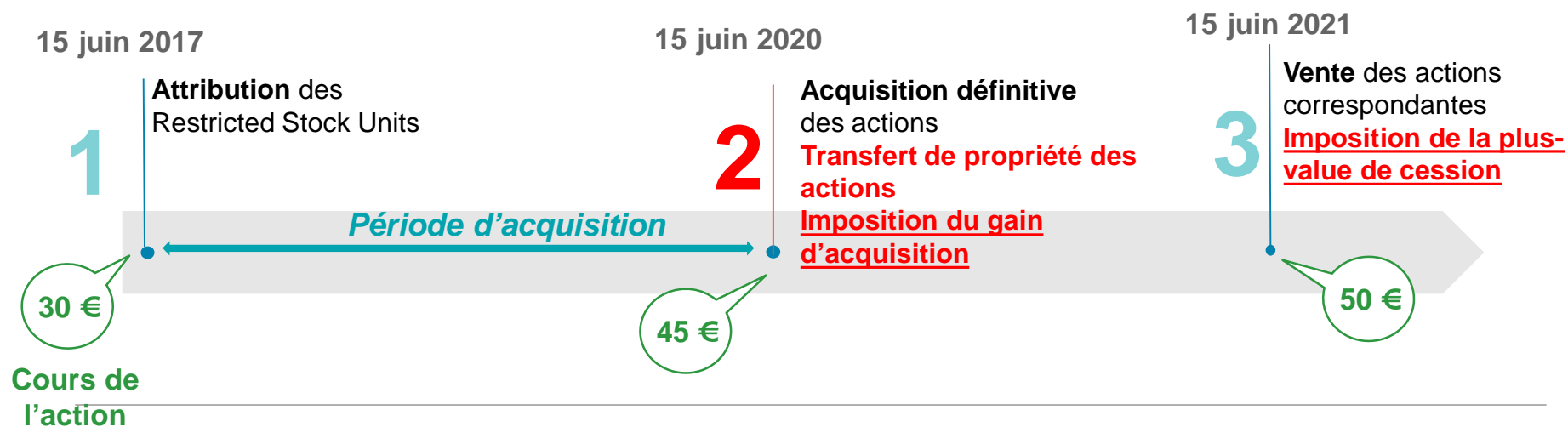


1 RSU non-qualifiés

Fait générateur d'imposition des gains

► Fait générateur d'imposition : **Acquisition des actions (transfert de propriété)**

- 1 ► Attribution des RSU:
 - Pas d'imposition
- 2 ► Acquisition des actions (transfert de propriété) :
 - Détermination du gain d'acquisition et du taux de change à utiliser pour la détermination du gain d'acquisition en euros
 - **Imposition du gain d'acquisition** comme un **complément de salaire**, soumis aux **cotisations de sécurité sociale** en tant que tel, et au prélèvement à la source de **l'impôt sur le revenu** et reports dans la **déclaration annuelle des revenus de l'année d'acquisition**.
- 3 ► Vente des actions:
 - Imposition de la plus-value de cession



1 RSU non-qualifiés Détermination du gain d'acquisition

$$\begin{array}{ccc} \text{GAIN} & = & \text{Valeur de l'action à la date d'acquisition} \times \text{Nombre d'actions acquises} \\ \text{4 500} & & 45 \times 100 \end{array}$$

Particularités liées au cours de bourse

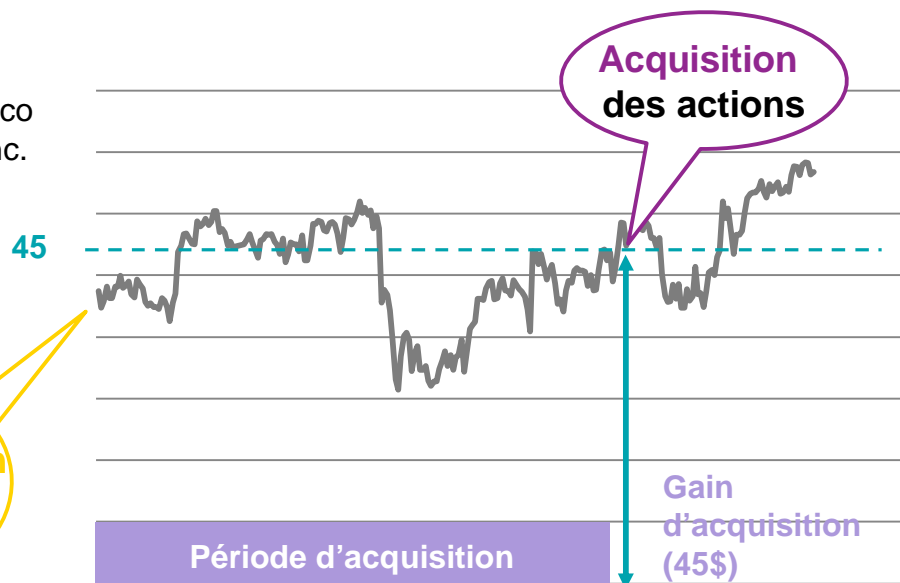
Le cours de bourse à utiliser est le cours de l'action Cisco Systems Inc. au jour de l'opération

Particularités liées au taux de change \$/€

Le taux de change à retenir pour la détermination du gain est le taux Banque de France du jour de l'acquisition

Cours de l'action Cisco Systems Inc. (\$)

Attribution des RSU



1 « Shares retired for taxes »

- ▶ Cession immédiate d'une partie des actions reçues pour couvrir les charges sociales salariales et l'impôt sur le revenu dus sur le gain.
- ▶ Ces prélèvements ne sont pas déductibles du gain imposable.
- ▶ Les sommes correspondantes aux actions vendues sont reversées au bénéficiaire sur son bulletin de salaire afin de permettre de faire face au supplément de charges de sécurité sociale et d'impôt sur le revenu le mois du traitement du gain en paye et parfois d'éviter une paie négative.

1 RSU non-qualifiés - « Shares retired for taxes » **Sans cession d'actions (sell to cover)**

ILLUSTRATION – Gain d'acquisition de 15 000 €

INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMPLOI
SALAIRE AN RSU			2 250,00 15 000,00		
REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE	17 250,00	15,00%	-2 587,50		
CSG (DEDUCTIBLE)*	16 948,13	6,800%	-1 152,47	41,000%	7 072,50
COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
Adéduire					
CSG/CRDS*	16 948,13	2,900%	-491,50		
PRELEVEMENT A LA SOURCE	13 510,03	20,00%	-2 702,01		
RETENUE RSU			-15 000,00		
CHARGES	CONGES PAYES		NET A PAYER -4 683,47 euros	Salaires net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)	
4 231,47					
7 072,50	Droit acquis	jours			
11 303,97	Solde	jours			
Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable	Base C. payés	
		17 250,00	13 510,03		
		17 250,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Salaires net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

1 RSU non-qualifiés - « Shares retired for taxes » Avec cession d'actions (sell to cover)

ILLUSTRATION – Gain d'acquisition de 15 000 €

CODE	INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMP
010	SALAIRE AN RSU			2 250,00 15 000,00		
	REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
	MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE CSG (DEDUCTIBLE)*	17 250,00 16 948,13	15,00% 6,800%	-2 587,50 -1 152,47	41,000%	7 072,50
	COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
	A déduire					
	CSG/CRDS	16 948,13	2,900%	-491,50		
	PRELEVEMENT A LA SOURCE	13 510,03	20,00%	-2 701,00		
	RETENUE RSU			-15 000,00		
	Rbt avance tax RSU			7 500,00		
CHARGES		CONGES PAYES		NET A PAYER	2 817,53 euros	
	Salariales 4 231,47					
	Patronales 7 072,50	Droit acquis	jours			
	Totales 11 303,97	Solde	jours			
	Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable		
Mois			17 250,00	13 510,03		
Cumul			17 250,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Le produit de cession des actions est crédité au montant net à payer mensuel

Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

1 RSU non-qualifiés

Report des montants relatifs au gain d'acquisition

DECLARATION COMME DU SALAIRE

- ▶ Le montant imposable du gain doit être reporté dans la déclaration de revenus comme un salaire.
- ▶ Aucun retraitement spécifique n'est à opérer par le salarié car le gain est traité par votre employeur en paie : le gain est inclus dans le montant de la **rémunération annuelle nette imposable** qui doit être déclarée en case **1AJ** ou **1BJ**. Vous devez vérifier que le montant pré-rempli correspond au montant figurant sur votre bulletin de paie de décembre 2020.

TRAITEMENTS, SALAIRES		
	Déclarant 1	Déclarant 2
Revenus d'activité connus	1AJ <input type="text"/>	1BJ <input type="text"/>
Abattement forfaitaire : assistants maternels et journalistes	1GA <input type="text"/>	1HA <input type="text"/>
Autres revenus imposables connus <i>préretraite, chômage</i>	1AP <input type="text"/>	1BP <input type="text"/>

[Notice](#)

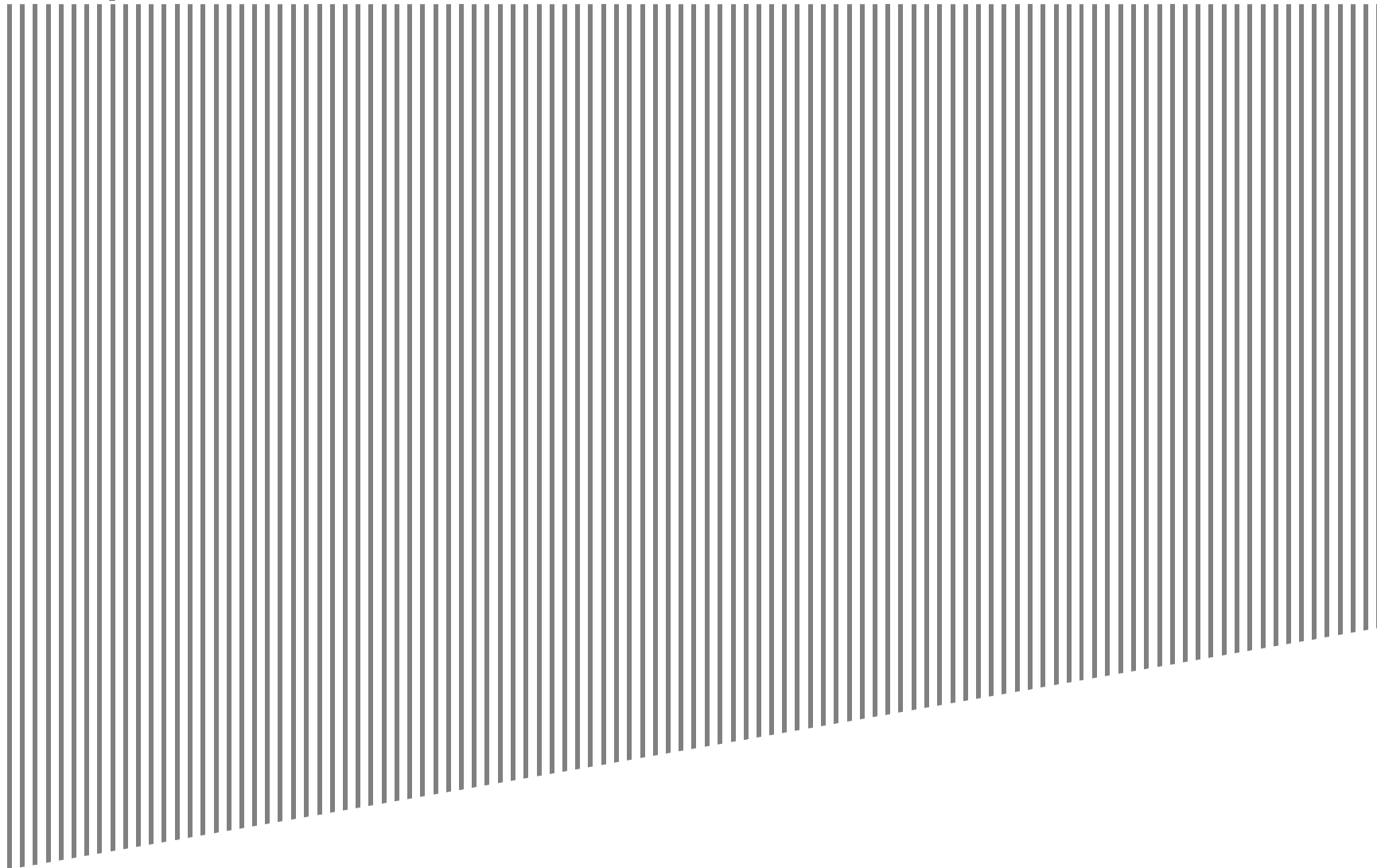


Nouveauté : Le cumul des prélèvements à la source d'impôt sur le revenu, incluant le prélèvement à la source opéré sur le gain d'acquisition net imposable, est également pré-complété dans la case « **Retenue à la source** ». Vous devez également vérifier que ce montant est correct.

Traitements et salaires connus	1AJ <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>

1.2. RSU qualifiés

Fait générateur, détermination et modalités d'imposition du gain d'acquisition



RSU qualifiés

Détermination du gain d'acquisition

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{GAIN} \\ \hline \text{4 500} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Valeur de l'action} \\ \hline \text{à la date} \\ \hline \text{d'acquisition} \\ \hline \text{45} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre} \\ \hline \text{d'actions} \\ \hline \text{acquises} \\ \hline \text{100} \\ \hline \end{array}$$



La moins-value réalisée, le cas échéant, lors de la cession des actions gratuites pour un prix inférieur à leur valeur au jour de l'acquisition définitive peut être imputée sur le gain d'acquisition, dans la limite de ce gain.

Particularités liées au cours de bourse

Le cours de bourse à utiliser est le cours de l'action Cisco Systems Inc. au jour de l'acquisition

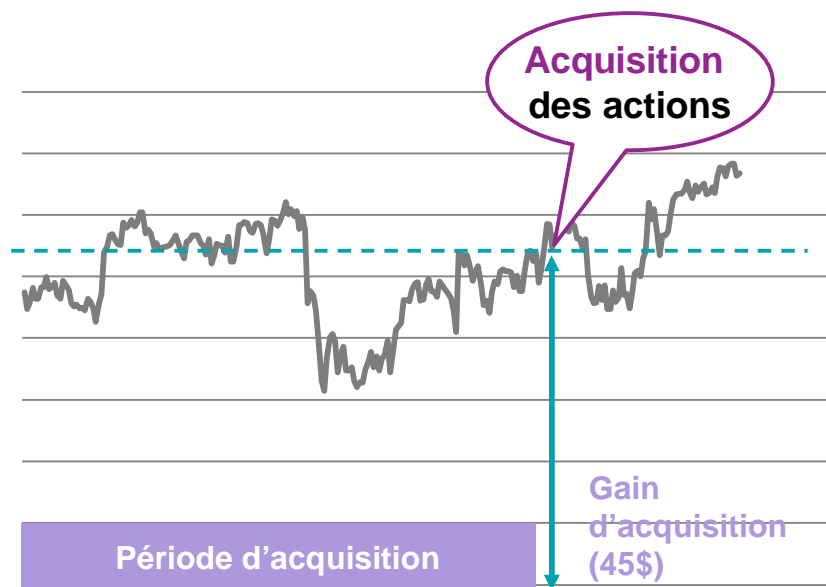
Particularités liées au taux de change \$/€

Le taux de change à retenir pour la détermination du gain est le taux Banque de France du jour de l'acquisition

Cours de l'action Cisco Systems Inc. (\$)

45

Attribution des RSU



1 RSU qualifiés Attribution antérieure au 28 septembre 2012 Report du gain d'acquisition

- ▶ **Au titre de l'année de cession de vos actions**, votre gain d'acquisition sera soumis :
 - Impôt sur le revenu (plus la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3 % et 4%, si applicable) :
 - Au taux forfaitaire de **30%** - Dans ce cas, le gain doit être reporté en case **3VI**
 - Ou **sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu** (taux marginal de 45% pour les revenus de l'année 2020) – Dans ce cas, le gain doit être reporté en case **3VJ** ou **3VK**.
 - Prélèvements sociaux au taux de 17,2% au titre des revenus du patrimoine
 - Contribution salariale de **10% (uniquement pour les actions issues de RSU attribués à compter du 16 octobre 2007)**.
- Dans l'hypothèse où vous avez cédé, en 2020, des actions issues de RSU attribués avant le 28 septembre 2012, le gain d'acquisition doit faire l'objet des reports suivants :

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites, attribués avant le 28.9.2012 :

- gains taxables à 18 %
- gains taxables à 30 %
- gains taxables à 41 %

- gains imposables sur option dans la catégorie des salaires
- gains sur options et actions gratuites attribués à compter du 16.10.2007, soumis à contribution salariale de 10 %

3VD	<input type="text"/>
3VI	<input type="text"/>
3VF	<input type="text"/>
3VJ	<input type="text"/>
3VK	<input type="text"/>
3VN	<input type="text"/>

déclarant 1

déclarant 2

En cas d'imposition au taux forfaitaire de **30%**, le **gain d'acquisition** doit être reporté en case **3VI**

En cas d'**option** pour l'imposition dans la catégorie des salaires, le **gain d'acquisition** doit être reporté en case **3VJ** ou **3VK**

Le **gain d'acquisition** doit être reporté dans la case **3VN** uniquement pour les RSU attribués à compter du 16 octobre 2007

1 RSU qualifiés Attribution entre le 28 septembre 2012 et juillet 2013 Report du gain d'acquisition

- ▶ Au titre de l'année de cession de vos actions, votre gain d'acquisition sera soumis :
 - **Au barème progressif** de l'impôt sur le revenu (taux marginal de 45% pour les revenus de l'année 2020, plus la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3% et 4% si applicable);
 - **Aux prélèvements sociaux** au taux de **9,7%** et à la **contribution de 10%**.
- ▶ Dans l'hypothèse où vous avez cédé, en 2020, des actions issues de RSU attribués après le 28 septembre 2012 et avant juillet 2013, le gain d'acquisition doit faire l'objet du seul report suivant :

Le **gain d'acquisition** doit être reporté en case **1TT/1UT**

Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 €

1TT

1UT

PARTIE 2. Les Stock-options (SO)

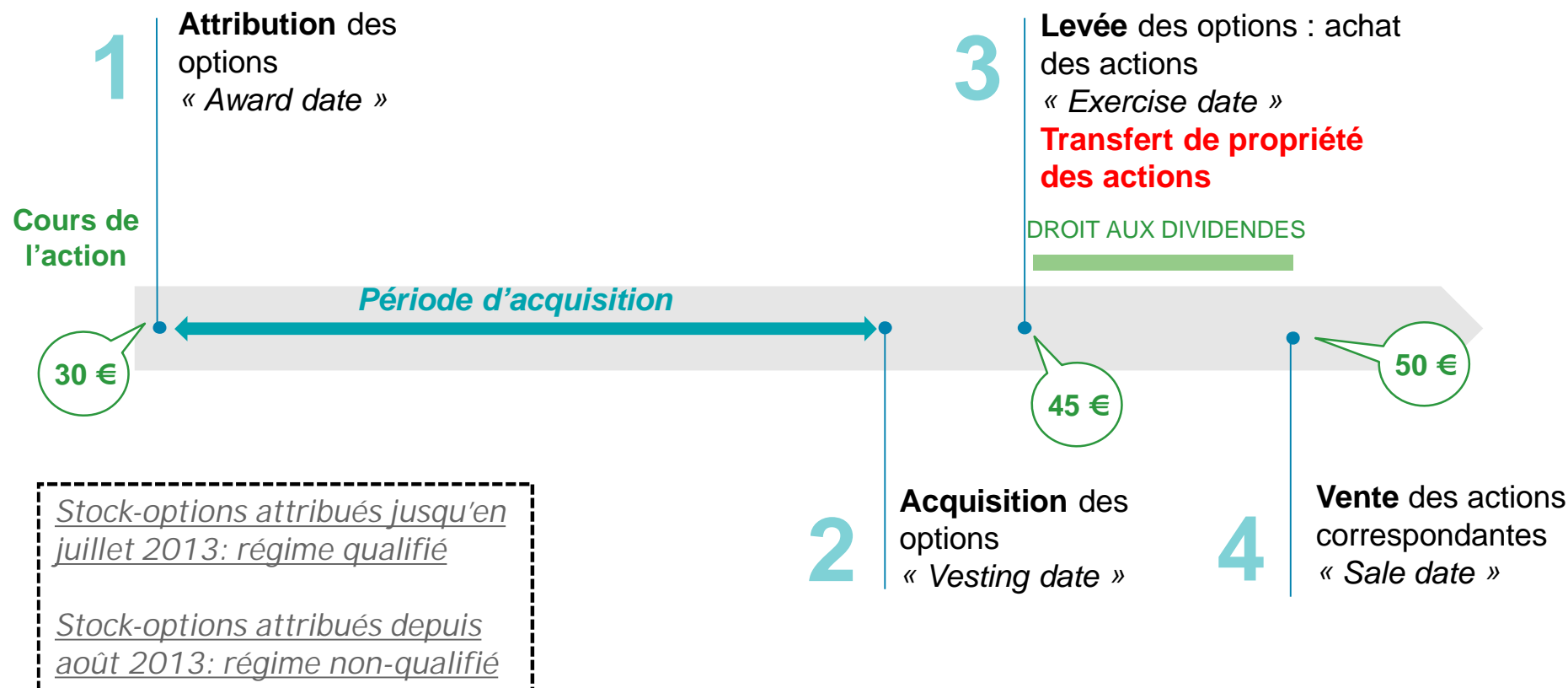
Détermination et modalités d'imposition du gain de levée d'options



2 Stock Options Mécanisme

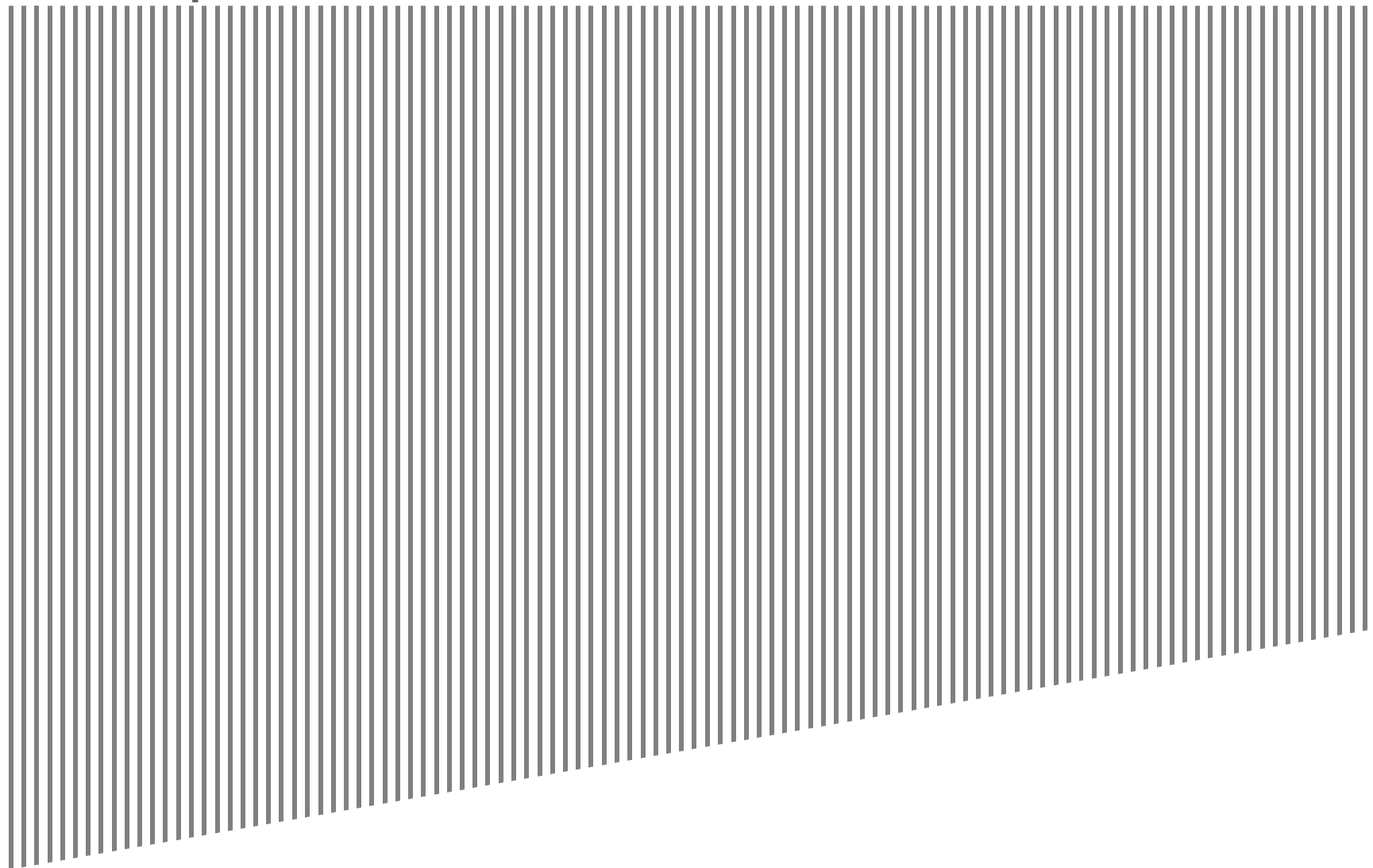
► Plan de Stock Options

- Plan d'achat ou de souscription d'actions donnant l'opportunité à un salarié, pendant une durée déterminée, d'acheter un certain nombre d'actions Cisco Systems Inc. à un prix fixé au moment de l'attribution.



2.1. Stock-options non-qualifiés

Fait générateur, détermination et modalités d'imposition du gain de levée d'options



2 Stock options non-qualifiés Détermination du gain de levée d'options

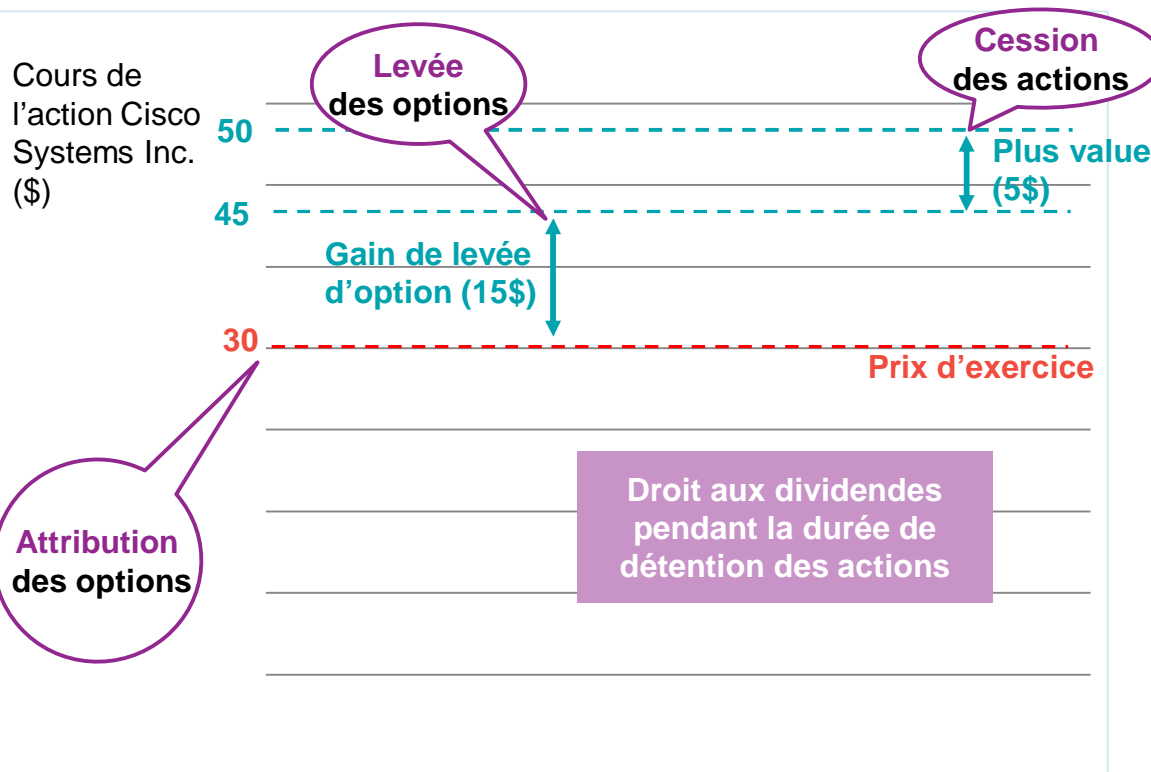
$$\begin{array}{c} \text{GAIN} \\ \text{1 500} \end{array} = \left(\begin{array}{c} \text{Valeur de} \\ \text{l'action à la} \\ \text{date de} \\ \text{levée} \\ \text{45} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Prix} \\ \text{d'exercice} \\ \text{30} \end{array} \right) \times \begin{array}{c} \text{Nombre} \\ \text{d'options} \\ \text{levées} \\ \text{100} \end{array}$$

Particularités liées au cours de bourse

Le cours de bourse à utiliser est le cours de l'action Cisco Systems Inc. au jour de la levée des options.

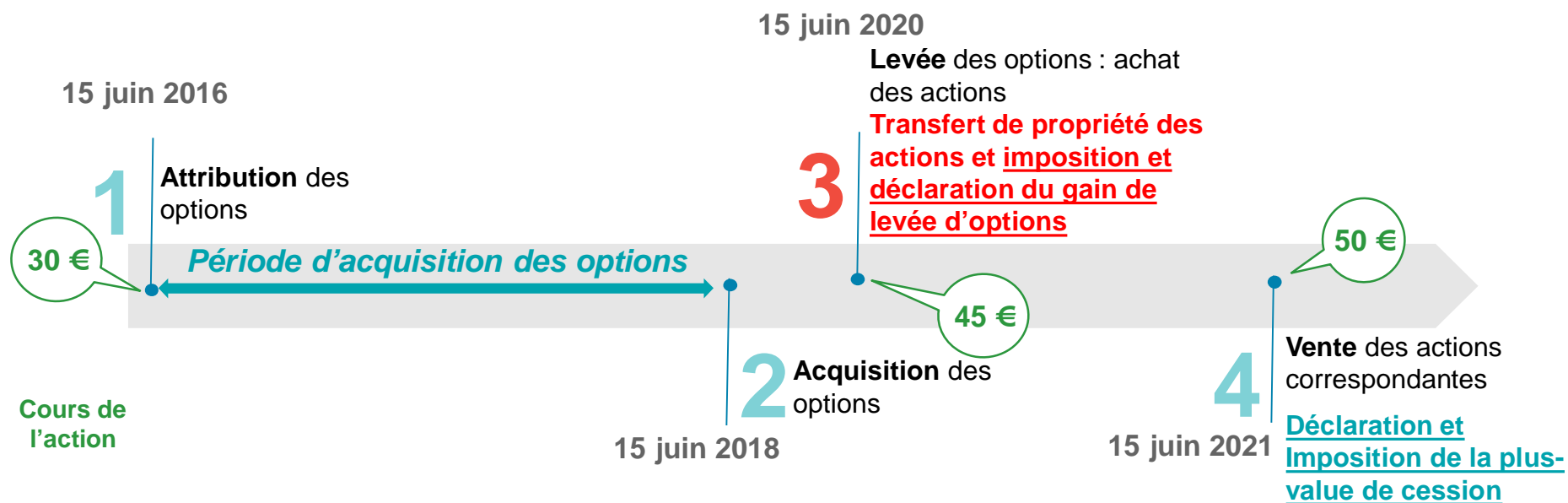
Particularités liées au taux de change \$/€

Le taux de change à retenir pour la détermination du gain est le taux Banque de France au jour de la levée des options.



2 Stock options non-qualifiés Détermination du gain de levée d'options

- ▶ **Fait générateur : Levée des options « Exercise date »**
 - ▶ Détermination du gain de levée d'options/exercice et, le cas échéant, du taux de change à utiliser pour la détermination du gain de levée d'options en euros ;
 - ▶ Imposition du gain - Report du gain comme un avantage en nature et imposition comme un complément de salaire, soumis aux **cotisations de sécurité sociale** en tant que tel, et au barème progressif de **l'impôt sur le revenu**



2 Stock options non-qualifiés - « Shares retired for taxes » **Sans cession d'actions (sell to cover)**

ILLUSTRATION – Gain de levée d'options de 15 000 €

INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMPLOYE
SALAIRE AN SO			2 250,00 15 000,00		
REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE CSG (DEDUCTIBLE)*	17 250,00 16 948,13	15,00% 6,800%	-2 587,50 -1 152,47	41,000%	7 072,50
COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
A déduire					
CSG/CRDS*	16 948,13	2,900%	-491,50		
PRELEVEMENT A LA SOURCE	13 510,03	20,00%	-2 702,01		
RETENUE SO			-15 000,00		
CHARGES	CONGES PAYES		NET A PAYER -4 683,47 euros	Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)	
4 231,47					
7 072,50	Droit acquis jours				
11 303,97	Solde jours				
Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable	Base C. payés	
		17 250,00	13 510,03		
		15 000,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

2 Stock options non-qualifiés - « Shares retired for taxes » Avec cession d'actions (sell to cover)

ILLUSTRATION – Gain de levée d'options de 15 000 €

CODE	INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMP
010	SALAIRE AN SO			2 250,00 15 000,00		
	REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
	MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE CSG (DEDUCTIBLE)*	17 250,00 16 948,13	15,00% 6,800%	-2 587,50 -1 152,47	41,000%	7 072,50
	COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
	A déduire					
	CSG/CRDS	16 948,13	2,900%	-491,50		
	PRELEVEMENT A LA SOURCE	13 510,03	20,00%	-2 701,00		
	RETENUE SO			-15 000,00		
	Rbt avance tax pour stock-options			7 500,00		
CHARGES		CONGES PAYES		NET A PAYER		
Salariales	4 231,47			2 817,53 euros		
Patronales	7 072,50	Droit acquis	jours			
Totales	11 303,97	Solde	jours			
	Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable	Base C. payes	
Mois			17 250,00	13 510,03		
Cumul			17 250,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Le produit de cession des actions est crédité au montant net à payer mensuel

Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

2 Stock-options non-qualifiés Report des montants relatifs au gain d'acquisition

DECLARATION COMME DU SALAIRE

- ▶ Le montant imposable du gain doit être reporté dans la déclaration de revenus comme un salaire.
- ▶ Aucun retraitement spécifique n'est à opérer par le salarié car le gain est traité par votre employeur en paie : le gain est inclus dans le montant de la **rémunération annuelle nette imposable** qui doit être déclarée en case **1AJ** ou **1BJ**. Vous devez vérifier que le montant pré-rempli correspond au montant figurant sur votre bulletin de paie de décembre 2020.

TRAITEMENTS, SALAIRES		
	Déclarant 1	Déclarant 2
Revenus d'activité connus	1AJ <input type="text"/>	1BJ <input type="text"/>
Abattement forfaitaire : assistants maternels et journalistes	1GA <input type="text"/>	1HA <input type="text"/>
Autres revenus imposables connus <i>préretraite, chômage</i>	1AP <input type="text"/>	1BP <input type="text"/>

[Notice](#)

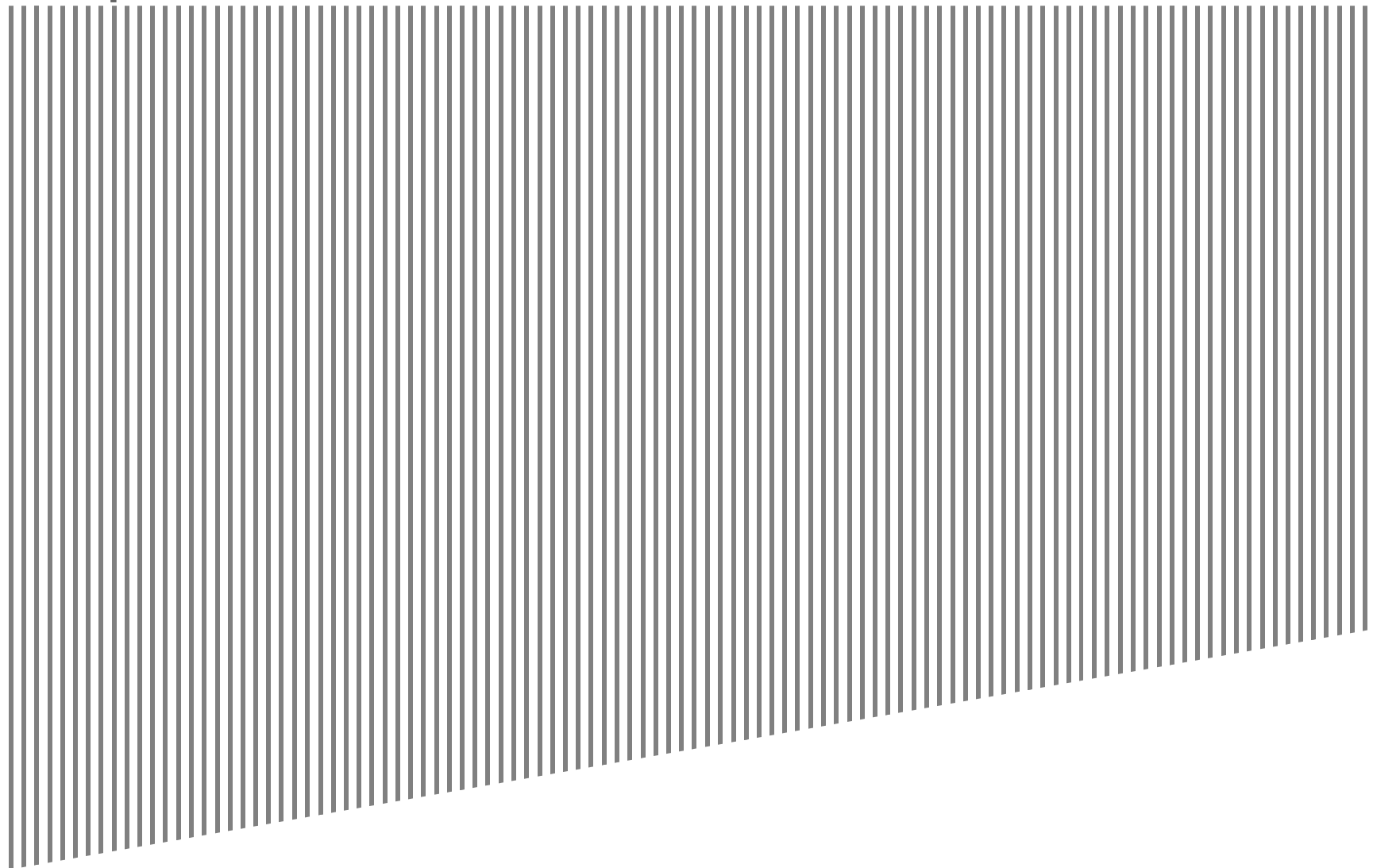


Nouveauté : Le cumul des prélèvements à la source d'impôt sur le revenu, incluant le prélèvement à la source opéré sur le gain de levée d'options net imposable, est également pré-complété dans la case « **Retenue à la source** ». Vous devez également vérifier que ce montant est correct.

Traitements et salaires connus	1AJ <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>

2.2. Stock-options qualifiés

Fait générateur, détermination et modalités d'imposition du gain d'acquisition



2 Stock options qualifiés

Détermination du gain de levée d'options

$$\begin{array}{c} \text{GAIN} \\ \text{1 500} \end{array} = \left(\begin{array}{c} \text{Valeur de} \\ \text{l'action à la} \\ \text{date de} \\ \text{levée} \\ \text{45} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Prix} \\ \text{d'exercice} \\ \text{30} \end{array} \right) \times \begin{array}{c} \text{Nombre} \\ \text{d'options} \\ \text{levées} \\ \text{100} \end{array}$$



La moins-value réalisée, le cas échéant, lors de la cession des actions issue de la levée des options peut être imputée sur le gain de levée d'options, dans la limite de ce gain.

Particularités liées au cours de bourse

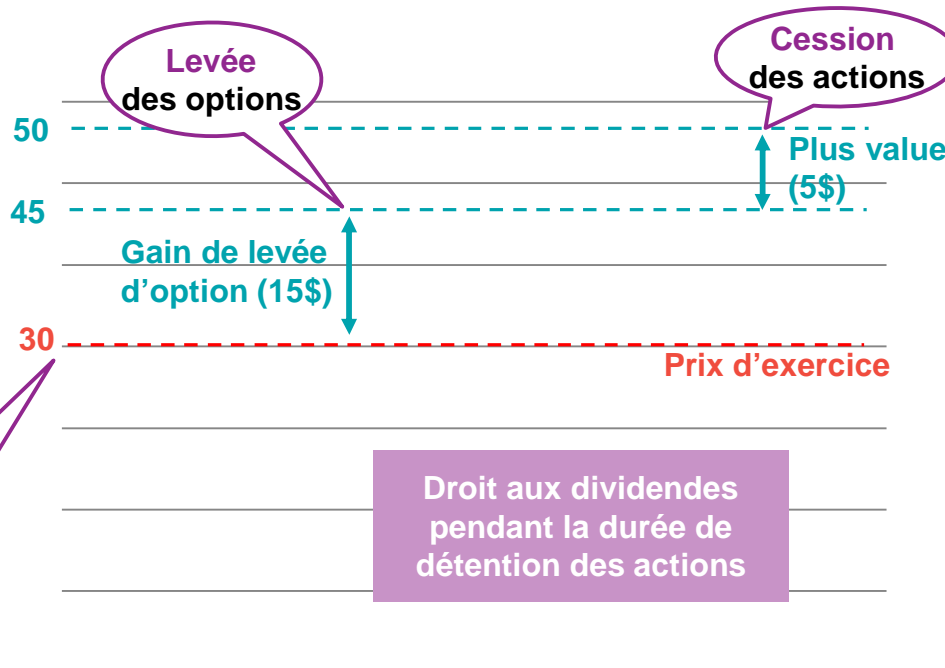
Le cours de bourse à utiliser est le cours d'ouverture de l'action Cisco Systems Inc. au jour de la levée des options.

Particularités liées au taux de change \$/€

Le taux de change à retenir pour la détermination du gain est le taux Banque de France au jour de la levée des options

Cours de l'action Cisco Systems Inc. (\$)

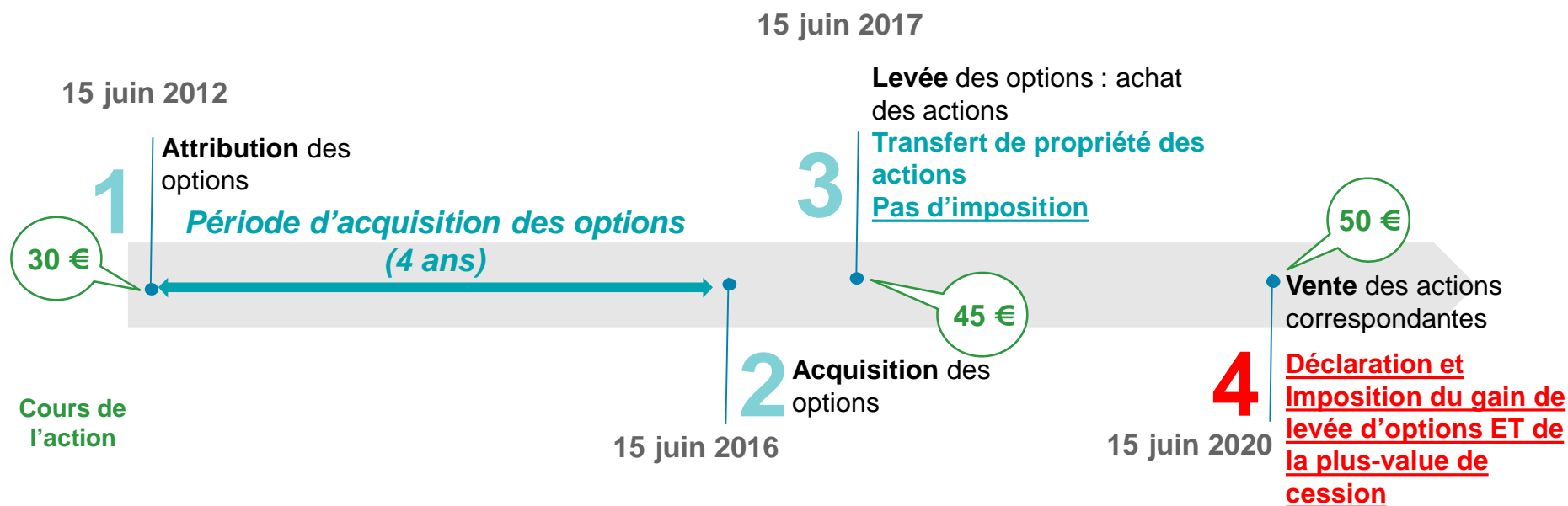
Attribution des options



2 Stock options qualifiés Fait générateur d'imposition

► Fait générateur : **Cession des actions**

- Détermination de la plus ou moins-value de cession et du taux de change à utiliser pour la détermination de la plus ou moins-value de cession en euros
- **Reports dans la déclaration annuelle des revenus de l'année de cession et imposition du gain d'acquisition et de la plus-value de cession.**



3 Stock options qualifiés – Modalités déclaratives

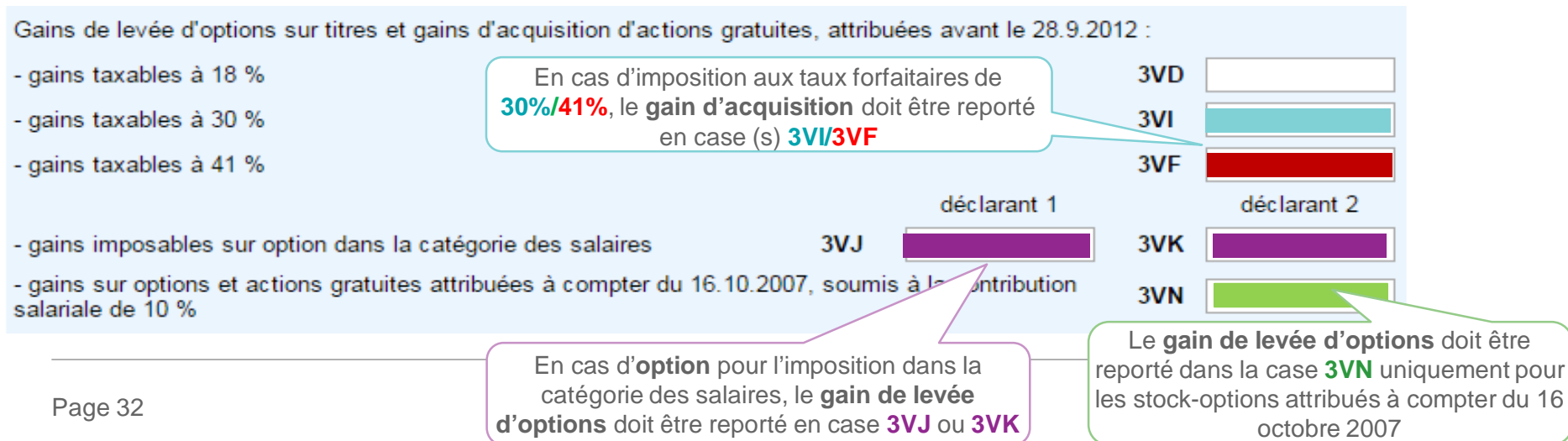
Attribution antérieure au 28 septembre 2012

Cession des actions moins de 2 ans après la date de levée des options

Au titre de l'année de cession des actions, votre gain de levée d'options sera soumis à :

- Impôt sur le revenu (plus contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3 % et 4%, si applicable) :
 - Dans l'hypothèse où les actions sont cédées moins de 2 ans après la levée des options :
 - la partie du gain de levée inférieure à 152.500 € est imposée au taux de **30%** et doit être reporté en case **3VI** et,
 - la partie du gain de levée supérieure à 152.500 € est imposée au taux de **41%** et doit être reportée en case **3VF**.
 - Ou **sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu** (taux marginal de 45% pour les revenus de l'année 2020) – la totalité du gain doit alors être reportée en case **3VJ** ou **3VK**.
- Prélèvements sociaux au taux de 17,2% au titre des revenus du patrimoine
- Contribution salariale de **10%** (uniquement pour les actions issues de stock-options attribués à compter du 16 octobre 2007) – En cas d'attribution entre le 16 octobre 2007 et le 27 septembre 2012, la totalité du gain doit également être reportée en case **3VN**.

Dans l'hypothèse où vous avez cédé, en 2020, des actions (issues de la levée de stock-options attribués avant le 28 septembre 2012) que vous détenez depuis moins de 2 ans, le gain de levée d'options doit faire l'objet des reports suivants:



3 Stock-options qualifiés – Modalités déclaratives

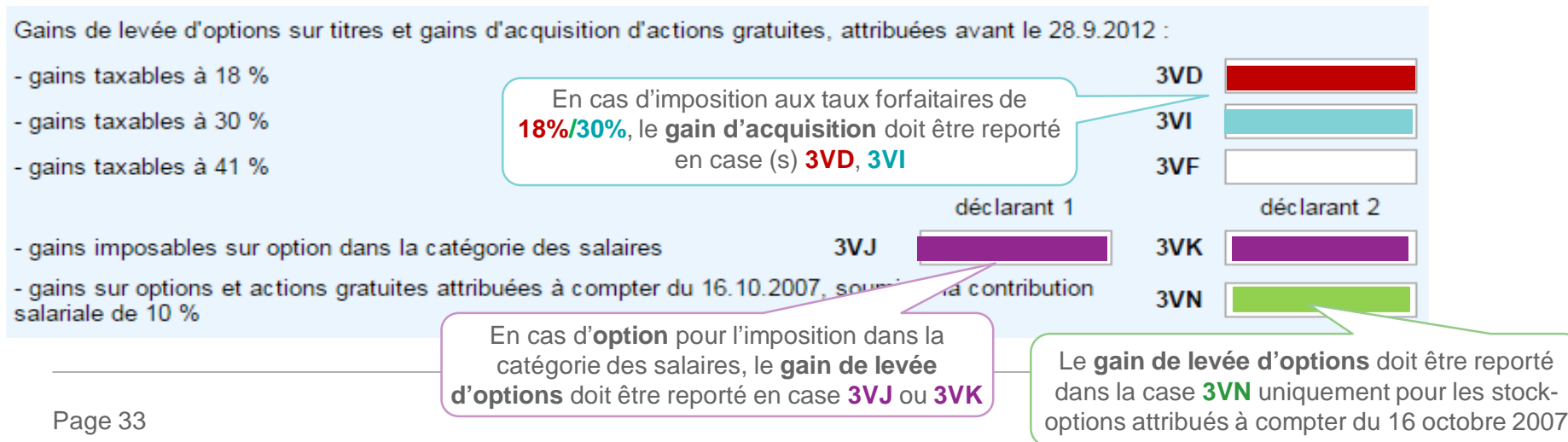
Attribution antérieure au 28 septembre 2012

Cession des actions plus de 2 ans après la date de levée des options

Au titre de l'année de cession des actions, votre gain de levée d'options sera soumis à :

- Impôt sur le revenu (plus contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3 % et 4%, si applicable) :
 - Dans l'hypothèse où les actions sont cédées plus de 2 ans après la levée des options :
 - la partie du gain de levée inférieure à 152.500 € est imposée au taux de **18%** et doit être reportée en case **3VD**;
 - la partie du gain de levée supérieure à 152.500 € est imposée au taux de **30%** et doit être reportée en case **3VI**.
 - Ou **sur option**, au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** (taux marginal de 45% pour les revenus de l'année 2020) – la totalité du gain doit alors être reportée en case **3VJ** ou **3VK**.
- Prélèvements sociaux au taux de 17,2% au titre des revenus du patrimoine
- Contribution salariale de **10%** (uniquement pour les actions issues de stock-options attribués à compter du 16 octobre 2007). En cas d'attribution entre le 16 octobre 2007 et le 27 septembre 2012, la totalité du gain doit également être reportée en case **3VN**

Dans l'hypothèse où vous avez cédé, en 2020, des actions (issues de la levée de stock-options attribués avant le 28 septembre 2012) que vous détenez depuis plus de 2 ans, le gain de levée d'options doit faire l'objet des reports suivants:



3 Stock options qualifiés – Modalités déclaratives

Attribution entre le 28 septembre 2012 et juillet 2013

- ▶ Au titre de l'année de cession de vos actions, votre gain de levée d'options sera soumis :
 - **Au barème progressif** de l'impôt sur le revenu (taux marginal de 45% pour les revenus de l'année 2020, plus la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3% et 4% si applicable) – Le gain doit être reporté en case **1TT** ou **1UT**.
 - **Aux prélèvements sociaux** au taux de **9,7%** et à la **contribution de 10%**.
- ▶ Dans l'hypothèse où vous avez cédé, en 2020, des actions issues de la levée de stock-options attribués après le 28 septembre 2012 et avant juillet 2013, le gain de levée d'options doit faire l'objet du seul report suivant :

Le gain de levée d'options doit être reporté en case **1TT/1UT**

Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 €

1TT

1UT

PARTIE 3. Employee Stock Purchase Plan (ESPP)

Détermination et modalités d'imposition du gain d'acquisition

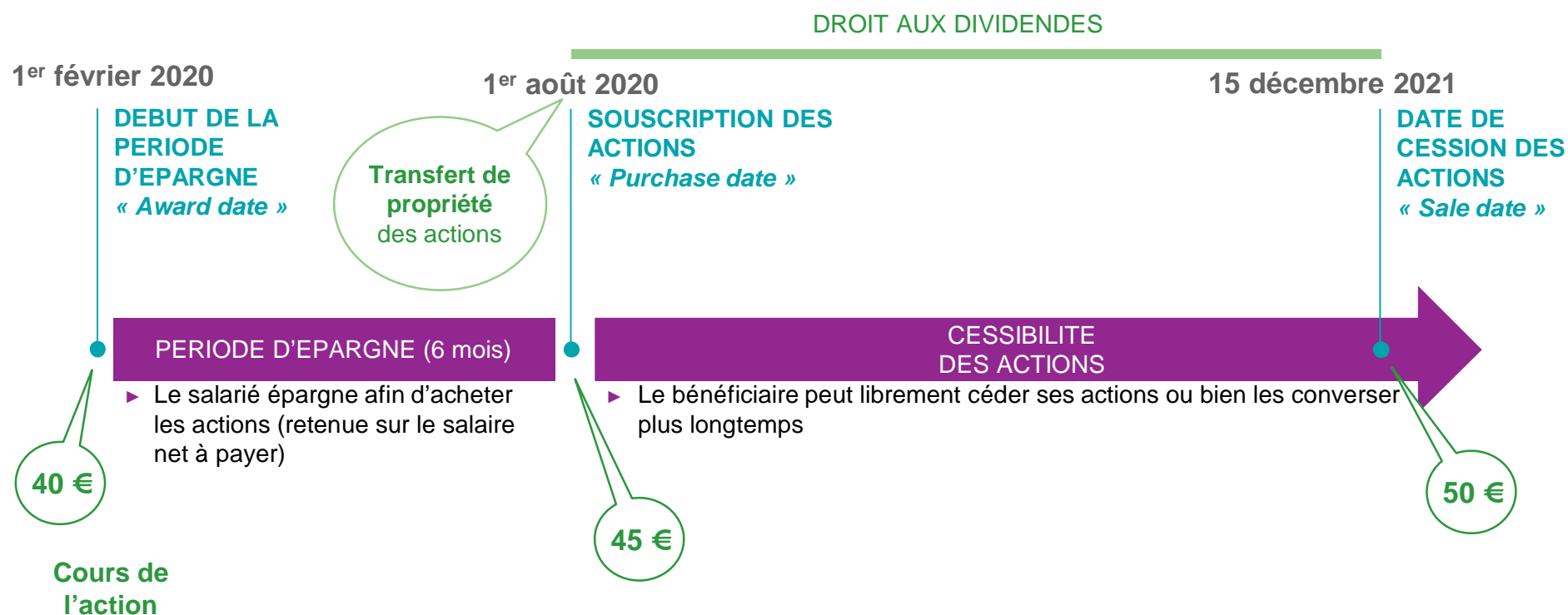


3 Employee Stock Purchase Plan (ESPP)

Mécanisme

► Plan de Employee Stock Purchase Plan

- Plan de souscription d'actions donnant l'opportunité à un salarié, pendant une durée déterminée, d'acheter un certain nombre d'actions Cisco Systems Inc. à un prix fixé au moment de l'attribution après une période d'épargne de 6 mois.
- Le prix d'achat des actions correspond à 85 % du cours le plus bas entre le cours de référence de l'action déterminé au 1er jour de la période d'offre et celui à la date d'achat des actions



3 ESPP

Détermination du gain d'acquisition

$$\begin{array}{c} \text{GAIN} \\ \text{1 100} \end{array} = \left(\begin{array}{c} \text{Valeur de} \\ \text{l'action à la} \\ \text{date d'achat} \\ \text{45} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Prix d'achat de} \\ \text{l'action (après} \\ \text{rabais)} \\ \text{34} \end{array} \right) \times \begin{array}{c} \text{Nombre} \\ \text{d'actions} \\ \text{acquises} \\ \text{100} \end{array}$$

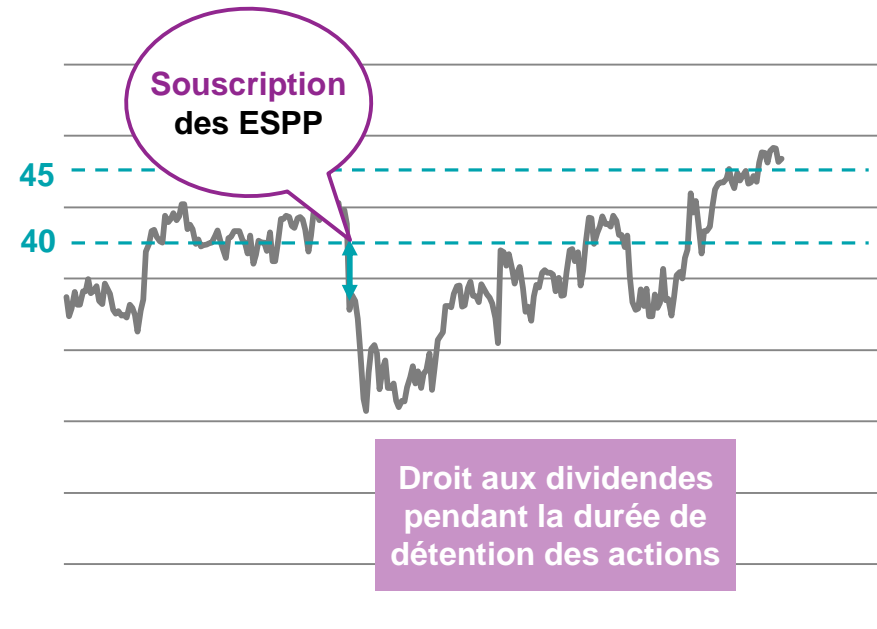
Particularités liées au cours de bourse

Le cours de bourse à utiliser est le cours d'ouverture de l'action Cisco Systems Inc. au jour de la souscription des ESPP

Particularités liées au taux de change \$/€

Le taux de change à retenir pour la détermination du gain est le taux Banque de France du jour de la souscription des ESPP

Cours de l'action Cisco Systems Inc.



3 ESPP - « Shares retired for taxes »

Sans cession d'actions (sell to cover)

ILLUSTRATION – Gain d'acquisition de 15 000 €

CODE	INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMPLOYE
010	SALAIRE ESPP Gain			2 250,00 15 000,00		
	REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
	MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE	17 250,00	15,00%	-2 587,50	41,000%	7 072,50
	CSG (DEDUCTIBLE)*	16 948,13	6,800%	-1 152,47		
	COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
	A déduire					
	CSG/CRDS*	16 948,13	2,900%	-491,50		
	PRELEVEMENT A LA SOURCE	13 510,03	20,00%	-2 702,01		
	Retenue AN ESPP			-15 000,00		
CHARGES		CONGES PAYES		NET A PAYER	-4 683,47 euros	
Salariales	4 231,47					
Patronales	7 072,50	Droit acquis	jours			
Totales	11 303,97	Solde	jours			
	Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable	Base C. payés	
Mois			17 250,00	13 510,03		
Cumul			17 250,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

3 ESPP - « Shares retired for taxes » Avec cession d'actions (sell to cover)

ILLUSTRATION – Gain d'acquisition de 15 000 €

CODE	INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMPLOYE
010	SALAIRE ESPP Gain			2 250,00 15 000,00		
	REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
	MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE CSG (DEDUCTIBLE)*	17 250,00 16 948,13	15,00% 6,800%	-2 587,50 -1 152,47	41,000%	7 072,50
	COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
	A déduire					
	CSG/CRDS	16 948,13	2,900%	-491,50		
	PRELEVEMENT A LA SOURCE	13 510,03	20,00%	-2 701,00		
	Retenue AN ESPP			-15 000,00		
	Rbt avance tax pour ESPP			7 500,00		
CHARGES		CONGES PAYES		NET A PAYER	2 817,53 euros	
Salariales	4 231,47					
Patronales	7 072,50	Droit acquis	jours			
Totales	11 303,97	Solde	jours			
	Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable	Base C. payés	
Mois			17 250,00	13 510,03		
Cumul			17 250,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Le produit de cession des actions est crédité au montant net à payer mensuel

Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

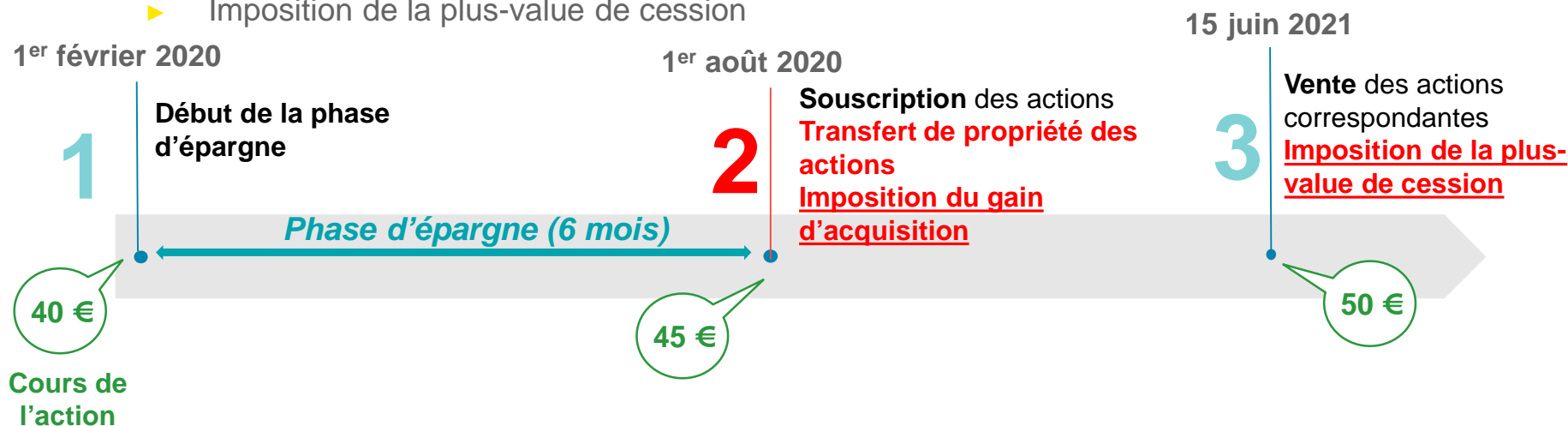
Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

3 ESPP

Fait générateur d'imposition des gains

Fait générateur d'imposition : Acquisition des actions (transfert de propriété)

- 1 ▶ Attribution des ESPP: « Award date »
 - ▶ Pas d'imposition
- 2 ▶ Souscription des actions (transfert de propriété) – « Purchase date »
 - ▶ Détermination du gain d'acquisition et du taux de change à utiliser pour la détermination du gain d'acquisition en euros
 - ▶ **Imposition du gain d'acquisition** comme un **complément de salaire**, soumis aux **cotisations de sécurité sociale** en tant que tel, et au prélèvement à la source de **l'impôt sur le revenu** et reports dans la **déclaration annuelle des revenus de l'année d'acquisition**.
- 3 ▶ Vente des actions: « Sale date »
 - ▶ Imposition de la plus-value de cession



3 ESPP

Report des montants relatifs au gain d'acquisition

DECLARATION COMME DU SALAIRE

- ▶ Le montant imposable du gain doit être reporté dans la déclaration de revenus comme un salaire.
- ▶ Aucun retraitement spécifique n'est à opérer par le salarié car le gain est traité par votre employeur en paie : le gain est inclus dans le montant de la **rémunération annuelle nette imposable** qui doit être déclarée en case **1AJ** ou **1BJ**. Vous devez vérifier que le montant pré-rempli correspond au montant figurant sur votre bulletin de paie de décembre 2020.

TRAITEMENTS, SALAIRES		Notice	
	Déclarant 1	Déclarant 2	
Revenus d'activité connus	1AJ <input type="text"/>	1BJ <input type="text"/>	
Abattement forfaitaire : assistants maternels et journalistes	1GA <input type="text"/>	1HA <input type="text"/>	
Autres revenus imposables connus <i>préretraite, chômage</i>	1AP <input type="text"/>	1BP <input type="text"/>	



Nouveauté : Le cumul des prélèvements à la source d'impôt sur le revenu, incluant le prélèvement à la source opéré sur le gain d'acquisition net imposable, est également pré-complété dans la case « **Retenue à la source** ». Vous devez également vérifier que ce montant est correct.

Traitements et salaires connus	1AJ <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>

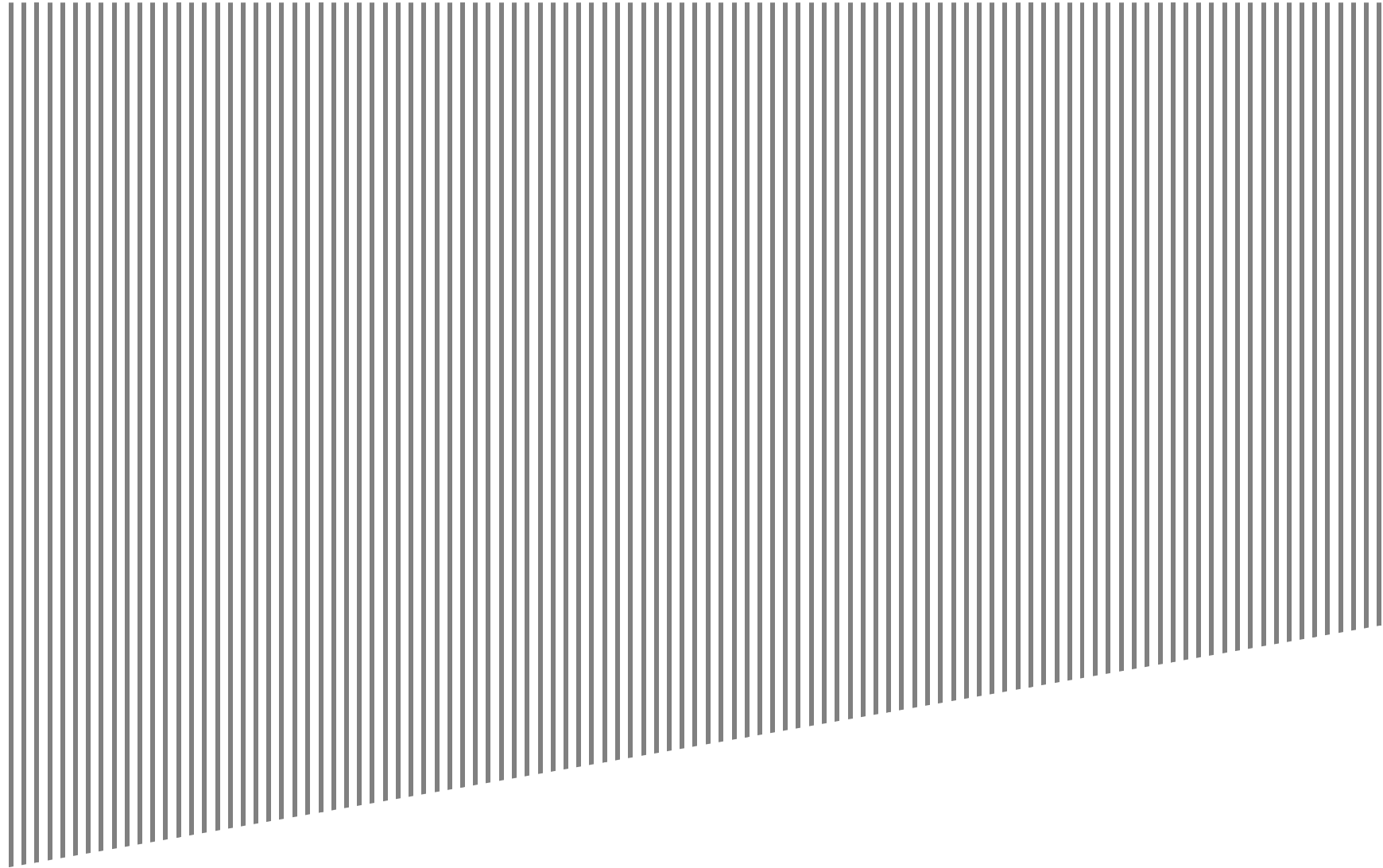
PARTIE 4. RSU, SO, ESPP

Plus-values de cession et dividendes



4.1. RSU, SO, ESPP

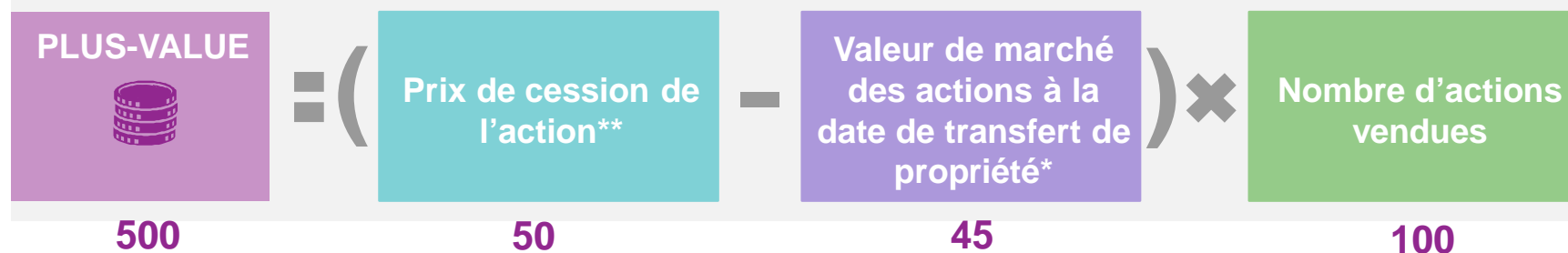
Modalités d'imposition et de déclaration des plus-values de cession



4 Plus-value de cession

Détermination de la plus ou moins-value de cession

Détermination de la plus-value de cession : imposée au jour de la **vente** des actions



****Particularités liées au taux de change \$/€**

Le taux de change à retenir pour la détermination du montant de cession est le taux Banque de France du jour de cession des actions

- La date de transfert de propriété correspond à la date:
 - ▶ d'acquisition définitive des actions pour les RSU;
 - ▶ de levée des options pour les stock-options;
 - ▶ de souscription des actions pour les ESPP.

4 Plus-value de cession

Modalités d'imposition de la plus-value de cession

IMPOSITION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE

IMPOSITION

- ▶ En principe, la **plus-value de cession** est imposée au **taux forfaitaire de 30%** (12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux) sans abattement.
- ▶ Option globale* possible pour les contribuables pour le **barème progressif sans abattement**, sauf pour les seules actions acquises avant le 1^{er} janvier 2018, avec les **abattements** suivants :
 - ▶ Si les actions sont conservées **entre 2 et 8 ans** : Abattement de **50%**
 - ▶ Si les actions sont conservées **plus de 8 ans** : Abattement de **65%**

PRELEVEMENTS SOCIAUX

- ▶ La **plus-value de cession** est soumise aux **prélèvements sociaux** au taux forfaitaire de **17,2%** (sans abattement)

Plans « non-qualifiés » et ESPP

- Les **moins-values de cession** sont **imputables** sur les autres **plus-values de cession** réalisées au cours de l'année de cession et des 10 années postérieures

Plans « qualifiés »

- Les **moins-values de cession** sont **imputables** sur :
 - le **gain d'acquisition / de levée d'options**, dans la limite du gain, et
 - les autres **plus-values de cession** réalisées au cours de l'année de cession et des 10 années postérieures

- Il s'agit d'une option annuelle et globale qui s'applique à l'ensemble des plus-values réalisées et dividendes/intérêts perçus au cours de l'année d'imposition

4 Plus-value de cession

Modalités déclaratives – Annexe 2074 (1/3)

- ▶ Dans la mesure où il s'agit de cessions d'actions étrangères (américaines), il convient de compléter l'annexe n° 2074.
- ▶ Vous devez indiquer le nombre de cessions réalisées au cours de l'année 2020.
- ▶ **Attention**, en cas de cession des actions pour couvrir les cotisations de sécurité sociale et impôt sur le revenu dus sur les gains d'acquisition réalisés dans le cadre de plans non-qualifiés, il ne faut pas oublier de déclarer les plus ou moins-values issues de ces cessions.

③ Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés pour lesquels :

- des titres ont été acquis avant le 1^{er} janvier 1979
- vos intermédiaires financiers ou des personnes interposées n'ont pas calculé vos résultats.
Si oui, indiquez le nombre (9 au maximum).
- vos intermédiaires financiers ou des personnes interposées ont calculé vos résultats.
Si oui, indiquez le nombre d'intermédiaires (3 au maximum).

4 Plus-value de cession

Modalités déclaratives – Annexe 2074 (2/3)

- ▶ Le nombre d'actions cédées doit être reporté ligne [515] et la valeur unitaire des actions ligne [514].

Le cas échéant, le montant des frais de cession que vous avez acquittés lors de la cession des actions (ex : frais bancaires) doit être indiqué ligne [517].

Le bénéficiaire doit ensuite reporter ligne [520] le prix unitaire d'acquisition des actions (correspondant à la valeur de l'action au jour du transfert de propriété des actions) et effectuer le calcul de la plus-value en suivant les instructions de l'imprimé Cerfa n° 2074.

Exemple:

Vous avez cédé 100 actions pour un montant global de 2 500.

Le prix d'acquisition global était de 1 500.

Vous avez réalisé une plus-value de cession de 1 000 euros.

5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET ASSIMILÉS		Titres A
510 Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même		
511	Désignation des titres et des intermédiaires financiers	Cisco systems
512	Date de la cession ou du rachat (jj/mm/aaaa)	15/06/2020
513	Détermination du prix de cession des titres	
514	Valeur unitaire de cession	25
515	Nombre de titres cédés	x 100
516	Montant global : lignes (514 x 515)	2 500
517	Frais de cession : cf. notice	
518	Prix de cession net : lignes (516 - 517)	2 500
519	Détermination du prix de revient des titres	
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire : cf. notice	15
521	Prix d'acquisition global : cf. notice	1 500
522	Frais d'acquisition	
523	Prix de revient : lignes (521 + 522)	1 500
524	Résultat : lignes (518 - 523) précédé du signe + ou - à reporter ligne 903, colonne plus ou moins-value	1 000
525	Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres (cf. notice)	<input type="checkbox"/>
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés <small>Montant déjà compris ligne 524 (cf. notice, cas particulier, annulation de titres)</small>	

4 Plus-value de cession

Modalités déclaratives – Annexe 2074 (3/3)

- Vous devez ensuite compléter le cadre 1133 du formulaire 2074. La phase 2 (relative aux abattements pour durée de détention) n'est à remplir qu'en cas d'option pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ET si les actions ont été acquises avant le 1^{er} janvier 2018.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PLUS-VALUES ET LES MOINS-VALUES DE L'ANNÉE ET ANTERIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE
A	B	C	D	E	F	G	H
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année	A-B ou si B = 0 report colonne A	Imputation des moins-values antérieures	C-D ou si D = 0 report colonne C	Abattement de droit commun	Abattement renforcé	E-F-G

1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés											
...sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun											
Titres A	1 000	-		=	1 000	-		=	1 000		
Titres B		-		=		-		=			
Titres C		-		=		-		=			
TOTAL									1 000		
...éligibles à l'abattement renforcé								REPORT 2042 : ligne 3VG	REPORT 2042C : ligne 35G		

- Afin de déterminer la plus-value de cession nette globale, il convient également d'indiquer les éventuelles moins-values réalisées au cours de l'année (colonne B) et/ou les éventuelles moins-values réalisées au cours des 10 années précédentes et non encore imputées (colonne D).

4 Plus-value de cession

Modalités déclaratives – Annexe 2047

- ▶ Dans la mesure où les actions sont étrangères (américaines), il convient également de compléter l'extrait de l'annexe 2047 ci-dessous:

▶ Déclaration de revenus

▶ Annexe n°2047

Déclaration annexe N° 2047

3. PLUS-VALUES IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger*
À reporter sur votre déclaration n°2042 ou n°2042C, cadre 3, voir notice

30 PLUS-VALUES DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	Report 2042 ou 2042C
- plus-values avant abattement	<input type="text" value="Etats-Unis"/>	<input type="text" value="10000"/>	3VG/3UA
- abattement	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value="2000"/>	CADRE 3
Plus-values immobilières	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	3VZ

◀ Précédent

▶

- Reporter ici le **montant brut** de la plus-value de cession imposable en France
- Indiquer ici le pays d'origine ou d'encaissement de la plus-value de cession de valeurs mobilières: **Etats-Unis**
- Reporter ici l'éventuel **abattement** pour durée de détention

4 Plus-value de cession

Modalités déclaratives – Reports sur la déclaration générale

- ▶ Le montant brut de la plus-value (hors abattement éventuel), doit être reporté en case **3VG**:

PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Notice

Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés

- plus-values avant abattement
- abattement pour durée de détention de droit commun

Moins-value 2020

3VG

3SG

3VH

Le montant total doit être reporté en case **3VG**

- Le montant de l'éventuel abattement pour durée de détention doit être reporté en case **3SG**

- ▶ Le montant de l'abattement éventuel doit être reporté en case **3SG**.

- ▶ En cas de moins-value de cession, le montant de la moins-value doit être reporté en case **3VH**:

PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Notice

Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés

- plus-values avant abattement
- abattement pour durée de détention de dro

Moins-value 2020

3VG

3SG

3VH

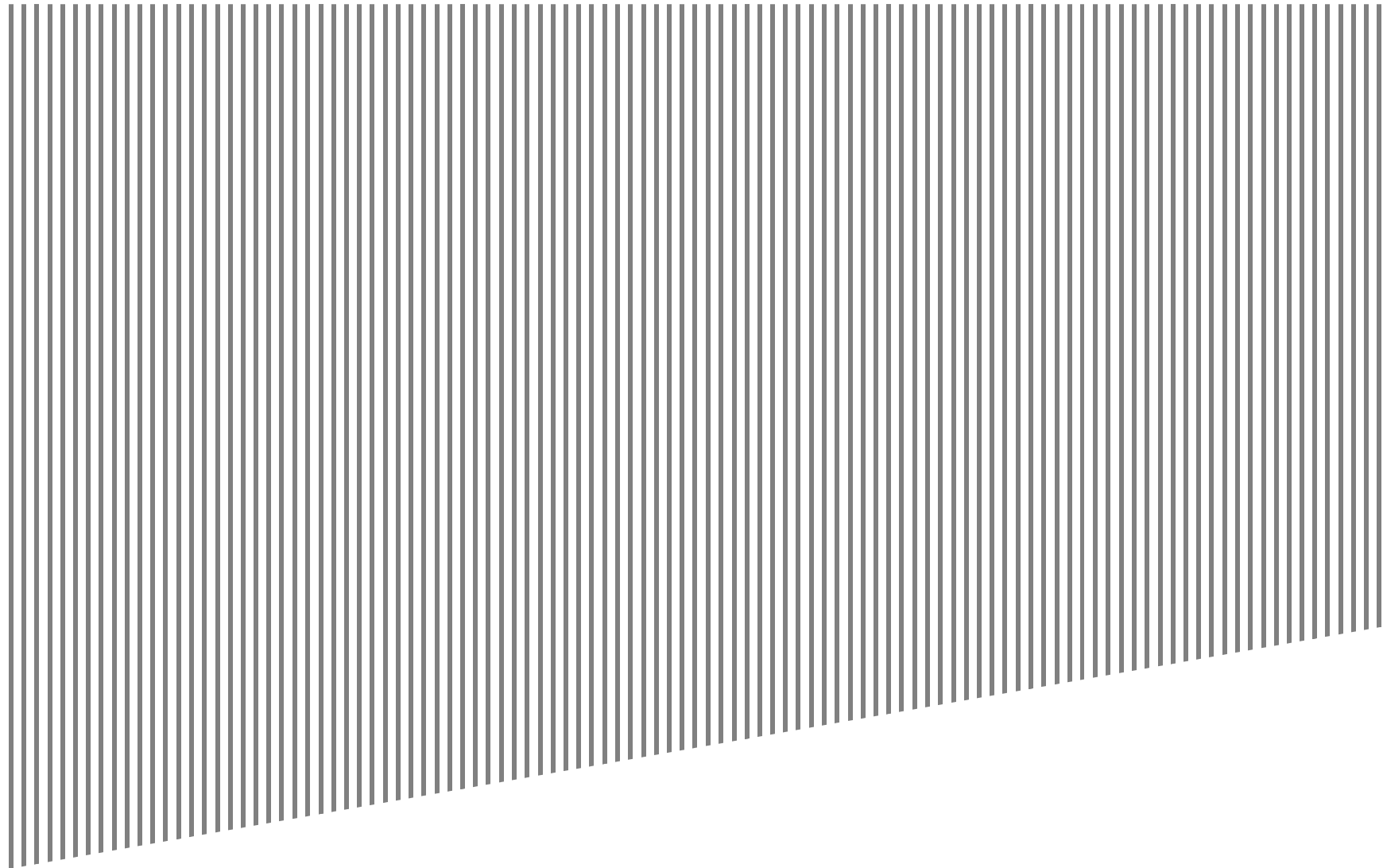
Le montant total doit être reporté en case **[3VH]**

- Uniquement en cas d'option pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, vous devez cocher la case **2OP**

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case. **2OP**

4.2. RSU, SO, ESPP

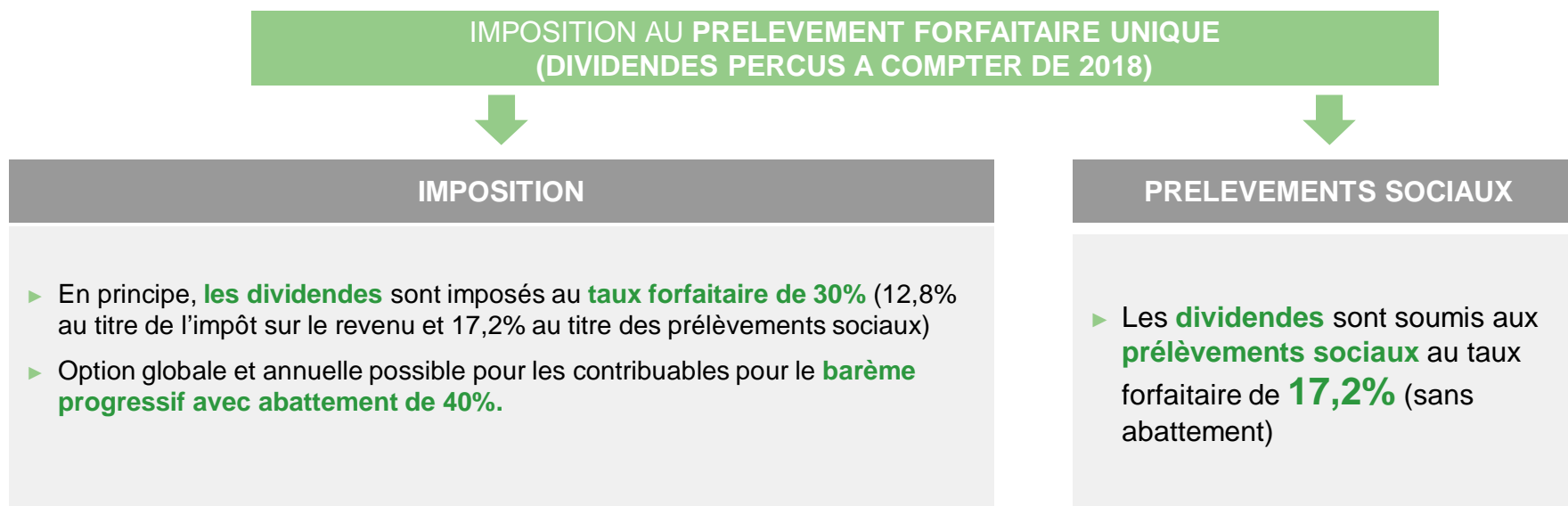
Modalités d'imposition et de déclaration des dividendes



4 Dividendes

Détermination du gain et modalités d'imposition

- ▶ Les dividendes sont imposables au titre de l'année de leur perception.
- ▶ Le gain imposable correspond au montant brut des dividendes.
- ▶ Le taux de change \$/€ à utiliser pour la conversion est le taux Banque de France du jour du paiement des dividendes.



4 Dividendes

Modalités déclaratives – Annexe 2047 (1/2)

- ▶ **Annexe 2047** (Déclaration des revenus encaissés à l'étranger) : reports à effectuer en ligne 200 et suivantes – Dividendes et jetons de présence:
 - le pays d'émission des valeurs (Etats-Unis) en ligne 201 ;
 - le montant brut reçu en ligne 203 ;
 - le pourcentage à appliquer (17,7% pour les Etats-Unis) en ligne 204 ;
 - le montant d'impôt réel acquitté aux Etats-Unis.

200 DIVIDENDES ET JETONS DE PRESENCE				Report 2042 ou 2042C
201 Pays d'origine ou d'encaissement	États-Unis			
202 Dividendes ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger				
203 Montant net encaissé	1700	+		= 1700
204 Taux applicable (%)	× 17.7	×		
205 Résultat	301			
206 Impôt supporté à l'étranger	300			
207 Crédit d'impôt retenu	300	+		= 300
<i>Si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205 ; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206. Total à reporter au cadre 7</i>				
208 Revenus crédit d'impôt inclus lignes 203 + 207				2000
210 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français				
Montant brut sans déduction de l'impôt payé à l'étranger		+		=
220 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention				
221 Total des revenus lignes 208 + 210 + 220				2000
222 - dont dividendes éligibles à l'abattement de 40 % uniquement en cas d'option pour l'imposition au barème				2000

Exemple:

Vous avez reçu, au cours de l'année 2020, un montant brut de dividendes de 2 000 euros de source américaine et payé un montant d'impôt de 300 euros (15%) aux Etats-Unis, soit un montant net encaissé de 1 700 euros

4 Dividendes

Modalités déclaratives – Annexe 2047 (1/2)

- ▶ Vous devez également compléter le cadre 7 de l'annexe 2047 relatif à l'impôt payé aux Etats-Unis afin de bénéficier d'un crédit d'impôt en France

7. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT ÉTRANGER

Notice

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger (montant déterminé rubrique 2 pour les revenus de capitaux mobiliers).

Reportez ensuite le total de cet impôt sur la déclaration n°2042C, ligne 8VL (revenus de capitaux mobiliers, plus-values, gains d'actionariat salarié) et lignes 8VM, 8WM, 8UM (autres revenus). Le crédit d'impôt sera limité au montant de l'impôt français afférent à ces revenus.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	PLUS-VALUES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER
Déclarant 1	Etats-Unis	Dividendes	2000	300
			Montant total =	300

8VL

4 Dividendes

Modalités déclaratives – Obligation de retenue à la source via le formulaire 2778-div-sd

- ▶ **En principe**, pour les dividendes perçus en 2020, vous êtes redevable d'un **prélèvement forfaitaire à la source non libératoire (PFNL) de 30%** sur le montant brut des dividendes perçus, soit :
 - **12,8%** au titre de l'impôt sur le revenu ; et
 - **17,2%** au titre des prélèvements sociaux.
- Ce prélèvement est en principe effectué et acquitté via le dépôt d'un formulaire spécifique n° 2778-div-sd à déposer dans les 15 jours du mois suivant le versement du dividende.
- Le dépôt de ce formulaire ne vous dispense pas de reports dans votre déclaration annuelle des revenus de l'année de versement des dividendes.

→ POSSIBILITE DE DISPENSE DE RETENUE

Possibilité de demander une dispense du paiement de ce prélèvement par la production d'une attestation sous votre responsabilité si vous répondez aux critères suivants :

Contribuable célibataire	RFR < 50 000 €
Contribuable soumis à imposition commune	RFR < 75 000 €

4 Dividendes

Modalités déclaratives – Reports sur la déclaration générale 2042

En cas de dépôt du formulaire 2778-DIV-SD

Revenus des actions et parts *abattement de 40 % si option barème* **2DC**

- Le montant brut du dividende doit être reporté en case 2DC et 2BH

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème **2BH**

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source au taux de 12,8% sur vos dividendes doit être reporté en case 2CK

Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé **2CK**

- Le montant de l'impôt payé aux Etats-Unis doit être reporté en case 8VL

Revenus de source étrangère, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :
- impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values **8VL**

- Uniquement en cas d'option pour une imposition au barème progressif** de l'impôt sur le revenu, vous devez cocher la case **2OP**

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case. **2OP**

4 Dividendes

Modalités déclaratives – Reports sur la déclaration générale 2042

En l'absence de dépôt du formulaire 2778-DIV-SD

Revenus des actions et parts *abattement de 40 % si option barème* **2DC**

- Le montant brut du dividende doit être reporté en case 2DC

- Le montant de l'impôt payé aux Etats-Unis doit être reporté en case 8VL

Revenus de source étrangère, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :

- impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values

8VL

- Uniquement en cas d'option pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, vous devez cocher la case **2OP**

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case. **2OP**

PARTIE 5. RSU, SO, ESPP

Autres Obligations



5 Déclaration des comptes bancaires étrangers

- ▶ En tant que résident fiscal de France, vous devez déclarer l'existence de vos comptes bancaires ouverts à l'étranger (formulaire Cerfa n° 3916 à joindre à la déclaration de revenus chaque année).
- ▶ Pas d'imposition...Juste une déclaration
- ▶ Attention aux sanctions
 - ▶ Min. 1 500€ par compte bancaire non déclaré
 - ▶ Majoration unique de 80 % en cas de rehaussement du fait de sommes ou de biens non déclarés

The screenshot shows the 'Déclaration annexe N° 3916 - 3916 bis - Revenus 2020' page. On the left, a navigation menu lists various sections, with 'Annexe n°3916 - 3916 bis' highlighted in a red box. The main content area features a progress bar with five steps: 'Étape 1 Étapes préalables', 'Étape 2 Renseignements personnels', 'Étape 3 Revenus et charges', 'Étape 4 Résumé et signature', and 'Étape 5 Fin de déclaration'. Below the progress bar, the text reads 'DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. The main heading is 'DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER OU D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE SOUSCRIT HORS DE FRANCE, MODIFIÉ OU DÉNOUÉ AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE.' A 'Notice' button is visible below the heading. At the bottom, a question asks 'Combien de comptes ou contrats d'assurance-vie hors de France souhaitez-vous déclarer ?' followed by an input field. A red arrow points from the text 'Nombre de comptes bancaires détenus à l'étranger' to the input field.

5 Déclaration des comptes bancaires étrangers

Déclaration annexe N° 3916 - 3916 bis - Revenus 2020

COMPTE OU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE N° 1

[Notice](#)

1- IDENTITÉ DU TITULAIRE (OU BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCURATION) du compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger ou du contrat d'assurance-vie souscrit hors de France, modifié ou dénoué

- Numéro fiscal :

2- NATURE DU COMPTE ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger OU DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE souscrit hors de France, modifié ou dénoué (cochez la case utile)

Compte bancaire

Compte d'actifs numériques

Contrat d'assurance-vie

3- INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE BANCAIRE ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger

Désignation du compte bancaire ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger :

Numéro du compte (*)

Caractéristiques du compte (*)

Compte courant

Compte d'épargne

Autres

Date d'ouverture (au format jj/mm/aaaa) (*)

Date de fermeture (au format jj/mm/aaaa)

Désignation de l'organisme gestionnaire du compte (*)

Adresse de l'organisme gestionnaire du compte :

Pays (*)

Complément d'adresse

Rue

Indicatif pays - Code postal - Ville

Numéro du compte

Le compte détenu est un compte-titres, cochez « Autre »

NOUVEAUTE : Date d'ouverture du compte même si elle a lieu avant 2020

Désignation et adresse de la banque

Modalités de détention du compte bancaire ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger : (cochez la case utile)

Un des membres de votre foyer fiscal est :

- Titulaire en propre du compte bancaire à l'étranger
- Bénéficiaire d'une procuration sur le compte bancaire à l'étranger

Usage du compte bancaire ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger

Veuillez préciser l'usage de ce compte bancaire :

- Usage personnel exclusivement (personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats BNC, BIC ou BA ou équivalent)
- Usage professionnel exclusivement (personne physique agissant en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats BNC, BIC ou BA ou équivalent)
- Usage mixte personnel et professionnel

5 La déclaration des comptes bancaires détenus à l'étranger – formulaire cerfa n° 3916 (format papier) 2/2

5. USAGE DU COMPTE OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER⁽¹⁾

Usage personnel exclusivement - personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats BNC, BIC ou BA ou équivalent

Usage professionnel exclusivement - personne physique agissant en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats BNC, BIC ou BA ou équivalent (compléter les informations suivantes) :

Usage mixte personnel et professionnel (compléter les informations suivantes)

• Désignation ou raison sociale de l'entreprise : _____

• Forme juridique de l'entreprise⁽²⁾ : _____

• Numéro SIRET : _____

• Adresse du lieu d'exercice de l'activité : (n°, rue, ville et pays) _____

6. DANS LE CAS D'UNE PROCURATION : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TITULAIRE DU COMPTE *

6.1. Si le titulaire est une personne physique, veuillez renseigner les éléments suivants :

• Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

• Prénom : _____

• Date de naissance : _____

• Lieu de naissance : _____

• Adresse du domicile (n°, rue, ville et pays) : _____

6.2. Si le titulaire est une personne morale, veuillez renseigner les éléments suivants :

• Désignation ou raison sociale de l'entreprise : _____

• Désignation ou raison sociale du titulaire de compte : _____

• Forme juridique de l'entreprise⁽²⁾ : _____

• Numéro SIRET (si activité en France) : _____

• Adresse du siège social (n°, rue, ville et pays) : _____

7. INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE CAPITALISATION OU PLACEMENT DE MÊME NATURE (NOTAMMENT CONTRAT D'ASSURANCE-VIE) SOUSCRIT HORS DE FRANCE

• Désignation du contrat ou placement : _____

• Référence du contrat ou placement : _____

• Caractéristiques du contrat⁽³⁾ :


Contrat de capitalisation

Autre placement de même nature (contrat d'assurance)

Autre placement de même nature (autre) _____

• Désignation de l'organisme d'assurance et assimilé et, le cas échéant, de la succursale qui accorde la couverture : _____

* Vous bénéficiez pour ce compte d'une procuration. Pensez à prévenir le titulaire du compte, s'il réside en France, afin qu'il dépose également une déclaration 3916-3916 bis pour ce même compte.



• Adresse de cet organisme (n°, rue, ville et pays) : _____

• Nature des risques garantis : _____

• Moment à partir duquel le risque est garanti (sauf disposition contraire du contrat, il s'agit de la date de souscription) : _____

• Durée de la garantis : _____

• Date d'effet des avenants intervenus en cours d'année : _____

• Date d'effet et montant de chaque opération de dénouement partiel intervenue en cours d'année : _____

_____ Montant : _____

• Date d'effet et montant de l'opération de dénouement total intervenue en cours d'année : _____

_____ Montant : _____

• Montant total des opérations de versement des primes effectuées en cours d'année : _____


• Le cas échéant, valeur de rachat ou montant du capital garanti, y compris sous forme de rente, au 1^{er} janvier de l'année concernée par la présente déclaration : _____

Fait à _____ le _____

Nom(s) du (ou des) titulaire(s) du compte, (ou bénéficiaire(s) d'une procuration, ou souscripteur(s)) : _____

Signature(s) : _____

(1) Y compris personne rattachée à votre foyer fiscal. (2) Cocher la mention correspondante. (3) Compléter par les codes correspondants (cf. notice).



5 Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ISF a été remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).
 - ▶ Le seuil d'imposition de 1,3 M€ ainsi que le barème d'imposition n'a pas été modifié.
 - ▶ L'assiette de l'impôt a été considérablement réduite et ne comprend plus que les biens et droits immobiliers ainsi que les parts ou actions des sociétés ou organismes établis en France ou hors de France à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers qu'ils détiennent directement ou indirectement.
 - ▶ Depuis l'IFI 2019, les actions Cisco détenues au 1^{er} janvier 2019 (**issues du vesting des RSU / exercice des stock-options**) sont **exclues du patrimoine imposable dans le cadre l'IFI : pas d'imposition**
- ▶ Pour les redevables ayant acquis leurs actions jusqu'au 1^{er} janvier 2017 et ayant demandé le bénéfice de l'exonération d'ISF à hauteur de 75% de la valeur vénale des actions:

Pour les redevables ayant demandé le bénéfice de l'exonération de 75% de la valeur vénale des actions dans le cadre de l'ISF

- Rappel : sous l'ISF, le bénéficiaire devait notamment s'engager à conserver les actions pendant un délai de 6 années à compter de la date de demande d'exonération pour en bénéficier
- Les bénéficiaires devront conserver leurs actions jusqu'au terme de leur engagement dans le cadre de l'ISF

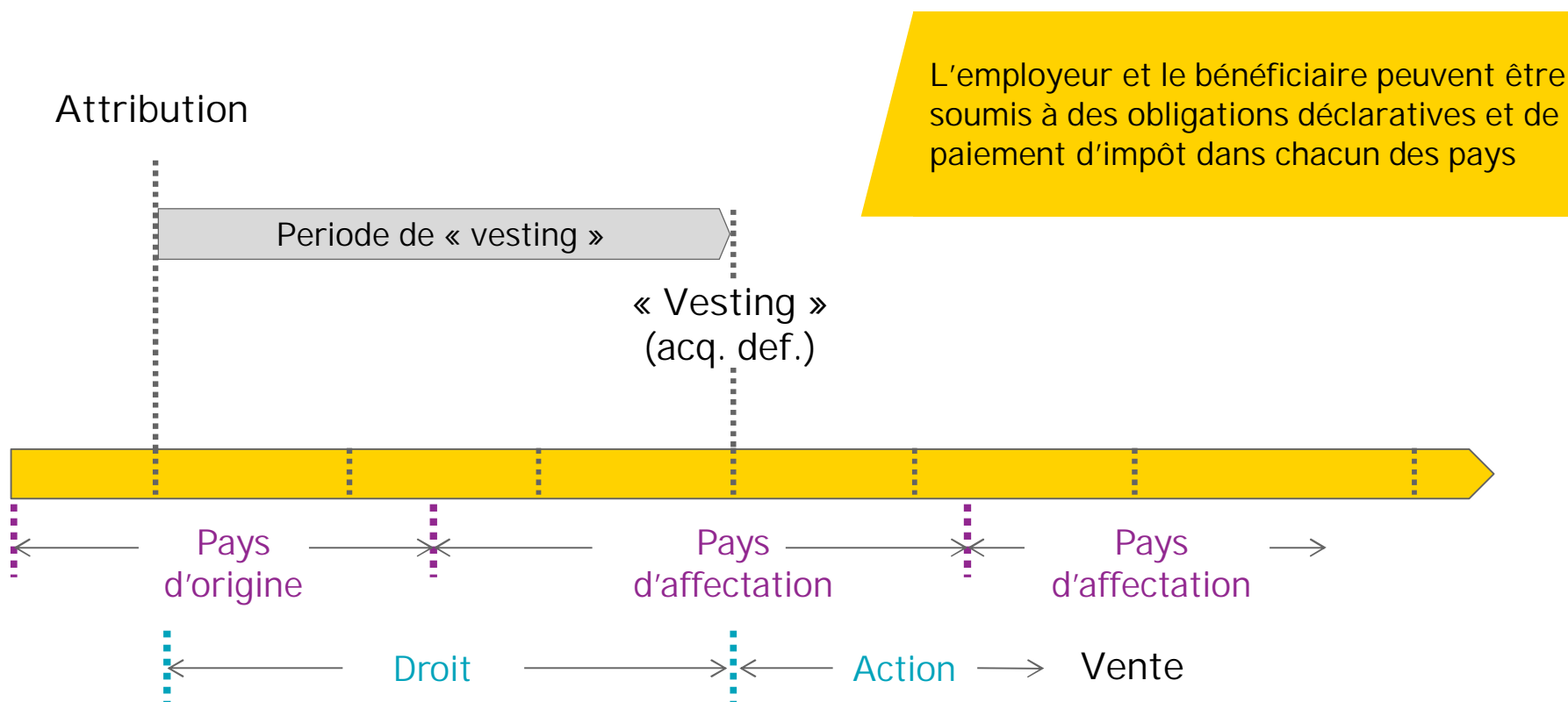
PARTIE 6. Spécificités applicables aux salariés en mobilité internationale



6 Salariés en mobilité internationale

Vie d'une action gratuite

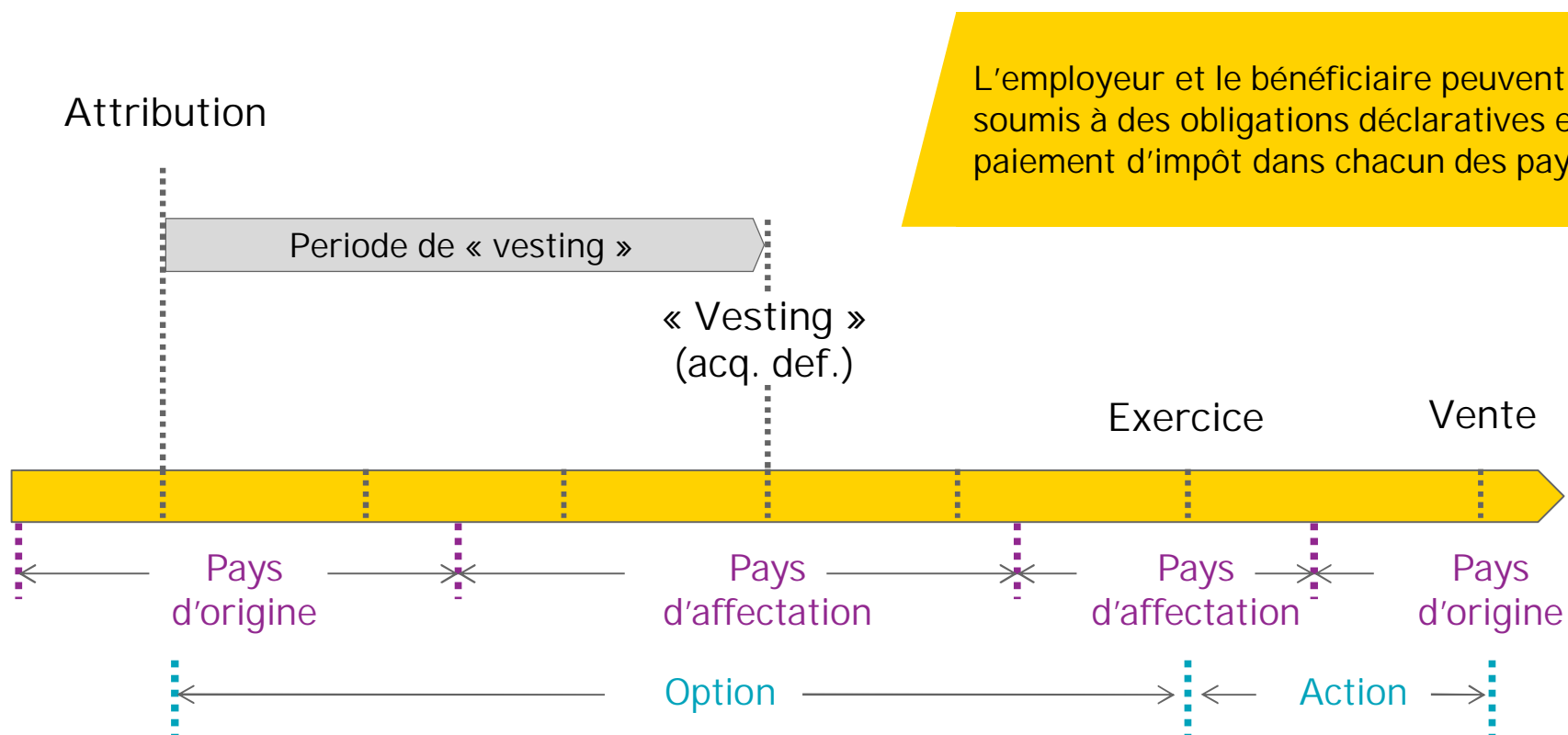
- ▶ Un salarié peut être en activité dans des pays différents aux étapes successives de la vie d'une action gratuite : l'attribution, le « vesting », l'acquisition définitive et la cession de l'action sous-jacente



6 Salariés en mobilité internationale

Vie d'une option

- ▶ Un salarié peut être en activité dans des pays différents aux étapes successives de la vie d'une option : l'attribution, le « vesting », l'exercice et la cession de l'action sous-jacente



6 Salariés en mobilité internationale

Salarié résidant en France au jour du fait générateur et ayant travaillé en dehors de France pendant toute ou partie de la période d'acquisition

- ▶ Report du gain en France
 - ▶ Au jour de la cession pour les plans qualifiés
 - ▶ Au jour de l'exercice pour les plans non qualifiés
- ▶ L'intégralité du gain est imposable en France sous réserve de l'application des conventions fiscales visant à éviter la double imposition
- ▶ Application du **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** (via la paie) pour les plans non-qualifiés

Salarié ne résidant pas en France et n'étant pas affilié à la sécurité sociale française au jour du fait générateur mais ayant travaillé en France pendant toute ou partie de la période d'acquisition

- ▶ Report du gain en France
 - ▶ Au jour de la cession pour les plans qualifiés
 - ▶ Au jour de l'exercice pour les plans non qualifiés
- ▶ Seule la partie du gain d'acquisition de **source française** est imposable en France
- ▶ **Retenue à la source** sur la part française du gain

Questions ?



Cette présentation a été établie sur la base des besoins et informations que vous nous avez communiqués, par référence à votre contexte et en fonction de l'environnement juridique et économique actuel.

Les conclusions, qui y sont énoncées, sont élaborées à partir de nos méthodes, processus, techniques et savoir-faire. De ce fait, elles sont, ainsi que le support, notre propriété. La décision de mettre en œuvre ou non ces conclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre relèvent de votre seule responsabilité.

Cette présentation tant dans sa forme que son contenu est réservée à votre seul usage interne. Elle n'est pas destinée à être divulguée à des tiers sans notre accord; cependant, Ernst & Young autorise expressément la communication, à toute personne, des conseils relevant du domaine fiscal détaillés dans cette présentation ; étant précisé qu'en tout état de cause nous n'assumons aucune responsabilité vis-à-vis des tiers.

Cette présentation est émise en application du contrat convenu entre nous.